Quatre-vingt-troisième année. — N° 177. Le Numéro : 25 francs. Dimanche 29 Juillet 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 27 juillet 1951 portant fixation du nombre de places mises au concours d'entrée à l'école nationale d'administration du 1er octobre 1951 et répartition de ces places (p. 8251).

Ministère de la justice.

Décret n° 51-973 du 18 juillet 1951 accordant des grâces collectives à l'occasion du 14 juillet 1951 (p. 8251).

Arrêté du 23 juillet 1951 portant classement des cycles d'enseignement, de préparation aux concours et examens organisés sous l'autorité du ministère de la justice et des jurys dépendant de ce ministère, dans les groupes prévus par le décret du 10 décembre 1948 (p. 8252).

Arrêté portant nomination (administration pénitentiaire) (p. 8253).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté modifiant les arrêtés des 11 et 30 août 1950 relatifs aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet (rectificatif) (p. 8255).

Arrêtés portant promotions (personnel du cadre des préfectures) (p. 8255).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 27 juillet 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatifs (p. 8253).

Arrêté du 8 juillet 1951 modifiant un précédent arrêté portant création d'une régie d'avances (p. 8253).

Arrêté du 24 juillet 1951 fixant le programme du deuxième concours pour l'emploi de secrétaire administratif des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (p. 8254).

Arrêté du 24 juillet 1951 fixant le programme du deuxième concours pour l'emploi de secrétaire administratif des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 8254).

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (régisseurs d'avances) (p. 8254).

Décision portant nominations (troupes coloniales) (rectificatif) (p. 8255).

Ordre de nominations pour l'année 1950 des secrétaires administratifs administrés par la direction centrale de l'intendance (p. 8255).

Liste des véhicules pouvant être restitués à leurs anciens propriétaires (p. 8255).

Tableau de concours pour la médaille militaire concernant des militaires de l'armée de terre n'appartenant pas à l'armée active (année 1951) (pagination spéciale T. M., pp. 33 à 64) (*suite*).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 25 juillet 1951 fixant la liste des établissements, entreprises et sociétés algériens auxquels est étendue la compétence de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (p. 8251).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 17 juillet 1951 relatif à l'examen du certificat d'études postscolaires ménagères agricoles (p. 8255).

Arrêté du 17 juillet 1951 relatif à l'examen du certificat d'études postscolaires agricoles (p. 8256).

Arrêté portant nominations (enseignement supérieur) (p. 8256).

Liste d'aptitude aux fonctions de physicien adjoint, d'aide-physicien et d'assistant dans les instituts et observatoires de physique du globe (p. 8256).

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences des facultés des lettres (p. 8256).

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences (p. 8257).

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (p. 8257).

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (faculté des lettres) (p. 8258).

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux (section pharmacie) (p. 8259).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 13 juillet 1951 portant limite des bureaux d'affrétement (p. 8260).

Arrêté du 13 juillet 1951 portant fixation de l'étendue des directions régionales de la navigation (p. 8263).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 8264).

Arrêté portant nomination de membres de la commission du transport des matières dangereuses (p. 8264).

Arrêtés portant nomination et affectation (ponts et chaussées) (p. 8264).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant admission d'un élève titulaire à l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 8264).

Tableau d'avancement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) et *arrêté* portant promotions (p. 8264).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 10 juillet 1951 portant modification et complément à l'arrêté du 15 janvier 1951, instituant une commission nationale de l'habitat rural (p. 8265).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 6 juillet 1951 portant fixation des ressources rendues disponibles au profit du fonds commun de l'allocation de logement et de la fraction destinée au financement des primes d'aménagement et de déménagement (p. 8260).

Arrêtés du 18 juillet 1951 approuvant des modifications aux statuts de caisses de retraites (p. 8260).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 51-961 fixant la composition des commissions départementales ou interdépartementales prévues par l'article 35 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 modifiant l'article 31, 2°, *d*, de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (rectificatif) (p. 8265).

Arrêtés portant nominations et titularisations (services extérieurs) (p. 8265).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 28 juillet 1951 portant application aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre des dispositions de l'arrêté du 9 juillet 1951 fixant le tarif interministériel de certaines prestations sanitaires (p. 8265).

Naturalisations, réintégrations, retraits et rectificatifs (p. 8266).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Vérification des pouvoirs. — Convocations de commissions et de bureaux (p. 8268).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 8272).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocations de commissions (p. 8272).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 8272).

Sociétés étrangères: Avis de cessation d'abonnement à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) (p. 8272).

Avis aux exportateurs de marchandises prohibées à l'exportation (modificatif) (p. 8273).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux vers la Grande-Bretagne et vers la Suisse (p. 8273).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (additif) (p. 8274).

Avis aux importateurs de machines à écrire électriques en provenance des Etats-Unis (p. 8274).

Avis aux importateurs de chanvre de Manille (p. 8274).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Portugal (p. 8274).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Tchécoslovaquie (p. 8274).

Avis aux importateurs de raisins muscat originaires et en provenance d'Espagne (p. 8276).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux vers la Grande-Bretagne et vers la Suisse (p. 8273).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (additif) (p. 8274).

Avis aux importateurs de machines à écrire électriques en provenance des Etats-Unis (p. 8274).

Avis aux importateurs de chanvre de Manille (p. 8274).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Portugal (p. 8274).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Tchécoslovaquie (p. 8274).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Portugal (p. 8274).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Tchécoslovaquie (p. 8274).

Avis aux importateurs de raisins muscat originaires et en provenance d'Espagne (p. 8276).

Avis aux importateurs de porc en provenance d'Allemagne (p. 8276).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Portugal (p. 8274).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Tchécoslovaquie (p. 8274).

Annonces (p. 8275).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fixation du nombre de places mises au concours d'entrée à l'école nationale d'administration du 1er octobre 1951 et répartition de ces places.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique, modifiée par l'article 118 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 et l'article 19 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, ensemble le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de ladite ordonnance, modifié par les décrets n° 47-970 du 2 juin 1947, n° 48-510 du 22 mars 1948, n° 48-1141 du 19 juillet 1948, n° 48-1897 du 15 décembre 1948 et n° 50-55 du 13 janvier 1950;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1951 fixant les conditions générales d'organisation des concours d'entrée à l'école nationale d'administration d'octobre 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre des places mises au concours d'octobre 1951 est fixé à cent trente au maximum.

Art. 2. — La répartition des places mises aux concours par l'article 1er ci-dessus entre les différentes sections est fixée ainsi qu'il suit:

SECTIONS	PREMIER concours.	SECOND concours.	TOTAL
Administration générale.....	16	16	32
Administration économique et financière	40	40	80
Administration sociale.....	6	6	12
Affaires extérieures.....	3	3	6
	65	65	130

Art. 3. — Le directeur de la fonction publique et le directeur de l'école nationale d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1951.

Pour le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Liste des établissements, entreprises et sociétés algériens auxquels est étendue la compétence de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur,

Vu les articles 56 à 62 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 instituant une commission de vérification des comptes des établissements publics de l'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède au moins la majorité du capital social;

Vu le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la commission de vérification des comptes instituée par la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu les articles 77 à 81 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 étendant la compétence de la commission aux établissements de l'Algérie de caractère industriel et commercial, aux entreprises nationalisées ayant leur siège ou leur principale activité en Algérie et aux sociétés mixtes dans lesquelles l'Algérie ou l'Etat et l'Algérie conjointement possèdent la majorité du capital social et notamment son article 81 aux termes duquel sont déterminées par règlement d'administration publique, les conditions d'application des articles 77, 78 et 79 précités;

Vu le décret n° 51-573 du 17 mai 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions d'application des articles 77, 78 et 79 de la loi n° 50-928 précitée;

Après avis du gouverneur général de l'Algérie,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des établissements de l'Algérie de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées ayant leur siège ou leur principale activité en Algérie et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Algérie ou l'Etat et l'Algérie conjointement possèdent au moins la majorité du capital social dont les comptes sont soumis à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, est fixée comme suit:

I. — *Section de l'énergie.*

Entreprises figurant déjà sur la liste fixée par l'arrêté du 19 juillet 1948 et pour lesquelles la compétence de la commission résultait de leurs textes organiques:

Electricité et gaz d'Algérie;
Houillères du Sud-Oranais.

II. — *Section des transports et communications.*

Dans les conditions qui seront fixées par le règlement d'administration publique prévu par l'article 80 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950:
Chemins de fer algériens.

III. — *Section du crédit, des assurances et de l'information.*

Caisse algérienne de crédit agricole.

IV. — *Section des industries mécaniques, des industries chimiques et des industries et entreprises diverses.*

Bureau algérien des recherches minières.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1951.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 51-473 du 18 juillet 1951 accordant des grâces collectives à l'occasion du 14 juillet 1951.

Le Président de la République, statuant en Conseil supérieur de la magistrature,

Vu la loi constitutionnelle du 27 octobre 1946,

Décrète.

Art. 1er. — Tout individu, détenu à la date du présent décret, en exécution d'une condamnation définitive, bénéficie, sur la peine temporaire privative de liberté, de la remise gracieuse:

a) Du dixième de la peine à subir, si celle-ci est inférieure à un an. Lorsque le dixième de la peine excédera un nombre exact de journées d'emprisonnement, la remise accordée est fixée au nombre entier immédiatement supérieur;

b) De trois mois si la durée de la peine à subir est égale ou supérieure à un an;

c) De six mois si la durée de la peine à subir est supérieure à cinq années;

d) D'une année si la durée de la peine à subir est égale ou supérieure à dix années.

Art. 2. — Lorsque la remise gracieuse définie à l'article 1er est égale ou supérieure au reliquat de la peine restant à subir à la date du présent décret, elle est accordée sous condition que le bénéficiaire n'encoure, pendant un délai de cinq ans, aucune poursuite suivie d'une condamnation à l'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit.

Art. 3. — En cas de condamnations multiples, la remise de peine prévue par l'article 1er porte sur la seule peine en cours d'exécution à la date du présent décret.

Art. 4. — Le bénéfice des dispositions du présent décret ne sera pas applicable :

a) Aux détenus subissant leur peine dans les établissements pénitentiaires de la Guyane ;

b) Aux détenus qui auront déjà obtenu, à titre individuel, une remise de peine à l'occasion du 14 juillet 1951.

Art. 5. — Les propositions établies par l'administration pénitentiaire à l'occasion du 14 juillet 1951 en faveur des individus condamnés à une peine privative de liberté perpétuelle ou détenus dans les établissements pénitentiaires de la Guyane, seront examinées suivant la procédure habituelle.

Art. 6. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

En outre, chacun de ces ministres, pour les affaires ressortissant à son département, devra suspendre l'exécution de ces mesures de grâce à l'encontre des détenus :

a) Qui ont été condamnés pour évasion ou tentative d'évasion, commise postérieurement au 12 juillet 1949 ;

b) Qui sont actuellement poursuivis pour les faits précités ;

c) Qui sont punis à la date du présent décret d'une peine de cellule pour acte d'indiscipline ;

d) Dont la conduite n'aura pas été jugée satisfaisante par le chef de l'établissement pénitentiaire.

Dans ces cas, il en sera référé au Président de la République, qui décidera s'il y a lieu de rapporter la grâce ou, au contraire, de la maintenir.

Fait à Paris, le 18 juillet 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Classement des cycles d'enseignement, de préparation aux concours et examens organisés sous l'autorité du ministère de la justice et des jurys dépendant de ce ministère, dans les groupes prévus par le décret du 10 décembre 1948.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du budget,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'État et aménagement des pensions civiles et militaires ;

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'État ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le présent arrêté fixe les modalités d'application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à certains enseignements et jurys de concours ou d'examens organisés dans le cadre du ministère de la justice.

Art. 2. — Pour l'application des dispositions du titre Ier du décret du 10 décembre 1948 susvisé, les cycles d'enseignement sont classés dans les groupes prévus audit décret et conformément au tableau I annexé au présent arrêté.

Les indemnités allouées aux différentes catégories de personnels enseignants énumérées dans le tableau I sont fixées dans la limite des taux maxima figurant à l'article 3 du décret du 10 décembre 1948 et sans que la dépense budgétaire moyenne puisse excéder celle qui résulterait de l'application d'un taux unitaire moyen égal à un pourcentage du taux maximum tel qu'il figure audit tableau.

Art. 3. — La majoration de 25 p. 100 prévue à l'article 3 du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 pourra être accordée à certains conférenciers des cycles d'enseignement visés à l'article précédent lorsqu'ils mettent à la disposition des élèves un cours écrit répondant à la double condition suivante :

Avoir fait l'objet d'une rédaction personnelle et complète du conférencier ;

N'avoir jamais été professé par les intéressés.

En tout état de cause, pour un même cycle d'enseignement le nombre maximum de cours ou conférences auxquels la majoration fixée à l'alinéa précédent sera susceptible de s'appliquer ne pourra excéder 20 p. 100 du nombre total des cours ou conférences professés au cours d'une même année scolaire dans ce cycle d'enseignement.

Art. 4. — En vue de l'attribution des indemnités pour enseignement donné pour la préparation aux différents concours ou examens de la fonction publique, prévues au titre II du décret susvisé du 10 décembre 1948, les préparations aux examens organisés sous l'autorité du ministère de la justice sont classés conformément au tableau II ci-annexé.

Art. 5. — Pour l'application des dispositions du titre III du décret du 10 décembre 1948, les concours et examens du ministère de la justice sont classés dans les groupes et les épreuves écrites réparties entre les différents taux, conformément au tableau n° III annexé au présent arrêté.

Art. 6. — Conformément aux dispositions des alinéas 1er et 2 de l'article 14 du décret du 10 décembre 1948, les examinateurs appartenant aux services du ministère de la justice ne reçoivent aucune indemnité spéciale au titre des épreuves orales des jurys de concours ou d'examens énumérés au tableau I.

Art. 7. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1951.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

TABLEAU I

CATÉGORIE DE CYCLES d'enseignement.	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX MOYEN budgétaire prévu à l'article 2, alinéa 2, de l'arrêté (1).
Stage de formation professionnelle effectué par les candidats reçus à l'examen d'entrée dans la magistrature	Groupe I.	66 p. 100.
Stage des juges d'instruction.....	Groupe I.	66 p. 100.

(1) Dans le cas où l'application des taux moyens ci-dessus conduit à des chiffres exacts différents d'un multiple de 5, ceux-ci sont arrondis au multiple de 5 immédiatement supérieur.

TABLEAU II

CATÉGORIE DE PRÉPARATION à certains concours du ministère de la justice.	CLASSEMENT dans les groupes.
Préparation à l'examen d'entrée dans la magistrature	Groupe I *bis*.

TABLEAU III

CATEGORIE DE JURYS DE CONCOURS ou d'examens.	CLASSEMENT dans les groupes.	REPARTITION DES EPREUVES		
		Taux n° 1.	Taux n° 2.	Taux n° 3.
Jury du concours d'entrée à l'administration centrale du ministère de la justice.	Groupe I.	Première épreuve de droit.	Deuxième épreuve de droit. Rédaction d'une circulaire ou d'un rapport ou d'une note.	
Jury de l'examen d'entrée dans la magistrature.	Groupe I.	Epreuve de culture générale.	Deux épreuves de droit.	
Jury de l'examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix.	Groupe II.	Epreuve de culture générale.	Epreuve juridique.	

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 24 juillet 1951, M. Marillier (Marius), surveillant auxiliaire aux prisons de Fresnes, est nommé surveillant stagiaire aux prisons de Fresnes.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 27 juillet 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets du Président de la République, en date du 27 juillet 1951, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air); vu la déclaration du conseil de l'ordre, en date du 3 juillet 1951, portant que les promotions et nominations desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Bariquand (Georges), industriel de l'aéronautique; services militaires et pratique professionnelle: 48 ans. Chevalier de la Légion d'honneur de 1935;

Mme Lucien-Bonnamy (Yvonne-Lucie), administrateur, directeur administratif, société Messier; pratique professionnelle: 38 ans. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 janvier 1939;

Pillon (Charles-Etienne), ingénieur de l'aéronautique, Société nationale de constructions aéronautiques du Nord; services militaires et pratique professionnelle: 37 ans. Chevalier de la Légion d'honneur d'octobre 1938.

Au grade de chevalier.

MM.

Bernard (Roland-Jean-Claude), chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air); services civils et militaires: 23 ans 11 mois, Croix de guerre 1914-1918.

Bille (Philippe-Paul-Henri), ingénieur, ex-chef de département à la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre, ancien pilote; services militaires et pratique professionnelle: 45 ans.

Blanc (Jacques-Jean-Louis), directeur général des études et recherches, société Hispano-Suiza; services militaires et pratique professionnelle: 26 ans.

Blanc (Paul-Pierre-Ferdinand-Gabriel), administrateur de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest; services militaires et pratique professionnelle: 38 ans, médaille de la Résistance.

Chabassier (Marcel-Léon), directeur général de production à la société d'exploitation des matériels Hispano-Suiza; services militaires et pratique professionnelle: 43 ans 6 mois.

Chausson (Jules-Alexandre), industriel, société des usines Chausson; services militaires et pratique professionnelle: 50 ans.

Mme de Guillebon (Anne-Charlotte-Marie), administrateur civil secrétariat d'Etat aux forces armées (air); services civils: 20 ans.

Forichon (Alphonse-François-Marie), directeur à la société Aerazur; services militaires et pratique professionnelle: 35 ans.

Froissart (Pierre-Charles), secrétaire général à la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est; services militaires et pratique professionnelle: 38 ans, Croix de guerre 1914-1918.

Gardey (Adrien-Vitalis), chef de service principal à la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest; services militaires et pratique professionnelle: 38 ans, médaille de l'aéronautique.

Girerd (Henry-Julien), ingénieur, directeur des recherches aérodynamiques à l'Office national d'études et de recherches aéronautiques; services militaires et pratique professionnelle: 27 ans, médaille de l'aéronautique.

Guermont (Joseph), agent administratif, secrétariat d'Etat aux forces armées (air); services civils et militaires: 51 ans 3 mois, médaille militaire.

Guillemin (Jean-Gérard), ingénieur conseil à la Société d'aluminium français et à la Société générale de magnésium; services militaires et pratique professionnelle: 36 ans, Croix de guerre 1914-1918.

Planchou (Louis-Alfred), chef de section administrative à l'école nationale supérieure de l'aéronautique; services civils et militaires: 29 ans 6 mois.

Rey (René-Emile), ingénieur en chef, Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est; services militaires et pratique professionnelle: 26 ans, médaille de l'aéronautique.

Robert (Henry), metteur au point d'aviation, chef de service à la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord; services militaires et pratique professionnelle: 33 ans, Croix de guerre des T.O.E., médaille de l'aéronautique.

Tauty (René-Louis), directeur des usines à la Société d'études et de fabrications aéronautiques; services militaires et pratique professionnelle: 31 ans.

Vroman (Georges), chef d'atelier essais moteurs, à la Société nationale de construction de moteurs d'aviation; services militaires et pratique professionnelle: 37 ans, médaille militaire.

Décrets portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1951:

Page 7441, 2e colonne, 56e ligne, au lieu de: « de Brocs (Pierre-Achille-Georges-Henri) », lire: « de Broca (Pierre-Achille-Georges-Henri) ».

Page 7442, 2e colonne, 79e ligne, au lieu de: « Chevalier de la Légion d'honneur du 17 août 945 », lire: « Chevalier de la Légion d'honneur du 17 août 1945 ».

Page 7444, 1re colonne, 57e ligne, Desdevises (André-Gustave), lieutenant, au lieu de: « 14 ans de services, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité », lire: « 14 ans de services, 6 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité ».

Page 7445, 2e colonne, 51e ligne, au lieu de: « Irion (Jean-Marie) », lire: « Irion (Jean-Henri) ».

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juillet 1951, page 7760, 2e colonne, au lieu de: « pour prendre rang du 9 juin 1950, Begnier (Eugène-Henri), ex-soldat du 408e R. I., classe 1916, mle 1320, recrutement de Niort », lire: « Beguier » (le reste sans changement); au lieu de: « pour prendre rang du 20 décembre 1950, Kauffmann (Armand-Louis-Francis), ex-caporal au 66e bataillon de chasseurs à pied, classe 1905, mle 1219, recrutement du Mans », lire: « Kauffmann (Armand-Louis-François) » (le reste sans changement).

Modification de l'arrêté du 5 mars 1949 portant création de régies d'avances auprès des services sociaux locaux du service de l'action sociale des forces armées.

Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-167 du 29 janvier 1948 portant création du service de l'action sociale des forces armées;

Vu l'arrêté du 18 mai 1948 portant organisation du service de l'action sociale des forces armées;

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent :

Article unique. — L'arrêté du 5 mars 1949 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 3.

Au lieu de :

« Le montant maximum des avances pouvant être consenties à chacun des régisseurs d'avances est fixé à 500.000 F, etc. ».

Mettre :

« Le montant maximum des avances pouvant être consenties à chacun des régisseurs d'avances est fixé à 1 million de francs, etc. ».

(Le reste sans changement.)

Fait à Paris, le 8 juillet 1951.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation :
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
LOUIS KAHN.

Programme du deuxième concours pour l'emploi de secrétaire administratif des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 50-113 du 20 janvier 1950 portant règlement d'administration publique et fixation du statut des corps des personnels civils administratifs des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale, et notamment les articles 6, 7 et 8,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le deuxième concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire administratif prévu au troisième alinéa de l'article 7 du décret susvisé du 20 janvier 1950 et organisé au titre du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), comporte quatre épreuves écrites obligatoires.

1° Deux épreuves d'ordre général :

a) Une composition française (durée : quatre heures; coefficient : 4) ;

b) Deux problèmes d'arithmétique ou un problème et une note portant sur les notions d'arithmétique figurant au programme annexé au présent arrêté (durée : deux heures; coefficient : 2) ;

2° Une note sur une série de trois à quatre questions portant sur des connaissances juridiques très générales figurant au programme de droit administratif et financier ci-annexé (durée : trois heures; coefficient : 3).

3° Une note sur une ou plusieurs questions portant sur des notions d'organisation, de législation et de réglementation propres à l'administration de la guerre, telles qu'elles figurent au programme susvisé (durée : trois heures; coefficient : 3).

Le concours ne comporte pas d'épreuves orales.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 50-113 du 20 janvier 1950, les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours visé ci-dessus recevront, selon les besoins de l'administration une affectation, soit dans la métropole, soit en Afrique du Nord.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1951.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre de la défense nationale et par délégation :
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
LOUIS KAHN.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur de cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Programme du deuxième concours pour l'emploi de secrétaire administratif des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 50-113 du 20 janvier 1950 portant règlement d'administration publique et fixation du statut des corps des personnels civils administratifs des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale, et en particulier ses articles 6, 7 et 8,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le deuxième concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire administratif prévu au troisième alinéa de l'article 7 du décret susvisé du 20 janvier 1950 et organisé au titre du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), comporte cinq épreuves écrites obligatoires :

1° Des épreuves d'ordre général :

a) Une composition française (durée : quatre heures; coefficient : 4) ;

b) Une note sur une ou deux questions portant sur des notions sommaires de géographie figurant au programme annexé au présent arrêté (durée : une heure; coefficient : 1) ;

c) Deux problèmes exigeant la connaissance de notions d'arithmétique telle qu'elles sont inscrites en annexe du présent arrêté (durée : deux heures; coefficient : 1).

2° Une note sur deux ou trois questions portant sur des notions très générales de droit administratif et financier figurant au programme ci-annexé (durée : trois heures; coefficient : 3).

3° Une note sur deux questions portant sur des notions d'organisation, de législation et de réglementation propres à l'air, telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté (durée : trois heures; coefficient : 3).

Le concours ne comporte pas d'épreuves orales.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 50-113 du 20 janvier 1950, les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours prévu à l'article 1er ci-dessus pourront recevoir, selon les besoins de l'administration, une affectation en dehors de la métropole.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1951.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre de la défense nationale et par délégation :
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
LOUIS KAHN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le chef de cabinet,
YVES BARTON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur de cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Régisseurs d'avances.

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'arrêté interministériel du 5 mars 1949 portant création de régies d'avances auprès des services locaux du service de l'action sociale des forces armées ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 mai 1946 fixant le montant des indemnités de responsabilité à allouer aux régisseurs d'avances du ministère de l'armement,

Arrête :

Article unique. — L'arrêté du 4 mai 1949 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2.

Au lieu de :

« Les avances lui seront consenties par le directeur de l'intendance militaire de la 1re région à Paris, dans la limite de 500.000 F fixée par l'article 3 de l'arrêté du 5 mars 1949 »,

Mettre :

« Les avances lui seront consenties par le directeur de l'intendance militaire de la 1re région à Paris, dans la limite de 800.000 F ».

(Le reste sans changement.)

Fait à Paris, le 8 juillet 1951.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation :
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
LOUIS KAHN.

Troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juin 1951 : page 6863, 3e colonne, avant-dernière ligne, rayer : « 2e tour (choix). M. Bally (Edouard-Joseph) (libéré du service actif le 21 mars 1951) ».

(Le reste sans changement.)

Ordre de nomination des secrétaires administratifs (année 1950).

CHANGEMENT DE CLASSE

Les secrétaires administratifs dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1950 arrêté par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) à la date du 9 juillet 1951, sont promus dans les conditions ci-après :

SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE 1re CLASSE

Pour le grade de secrétaire administratif principal (1er échelon).

(A compter du 1er juillet 1950.)

1 MM. Talpin (Germain), 1re région.
2 Culmet (Charles), 6e région.
3 Parmentier (Marcel), 2e région.
4 Jonard (François), 6e région.
5 Viguerie (Dioclès), 8e région.
6 Guionnet (Octave), 4e région.
7 Laurens (André), 9e région.
8 Godet (André), 5e région.

SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE 2e CLASSE

Pour le grade de secrétaire administratif de 1re classe (1er échelon).

(A compter du 1er juillet 1950.)

1 MM. Montigny (Ernest), 9e région.
2 Berthier (Henri), 7e région.
3 Genest (Paul), 1re région.
4 Collotte (Robert), 6e région.
5 Mlle Cervioni (Madeleine), 1re région.
6 MM. Marty (Ludovic), 5e région.
7 Lenice (Raymond), 2e région.
8 Izquierdo (Louis), 1re région.

Les rappels découlant de ces promotions devront être payés aux intéressés dans le plus court délai.

Liste des véhicules pouvant être restitués à leurs anciens propriétaires.

MARQUE ET TYPE	NUMERO AIR	NUMERO CHASSIS
A. — *Voitures légères.*		
Peugeot 402.	210189	790897
Peugeot 202.	210272	442230
Peugeot 202.	210393	863977
Peugeot 402.	210907	597009
Peugeot 402.	211179	807000
Peugeot 402.	211463	476024
Peugeot 402.	210175	795848
Peugeot 402.	211854	604207
Citroën II BL.	211128	144405
Ford V 8.	307536	20393
Chevrolet.	307549	16187
Peugeot 402.	211899	367591
Peugeot 402.	211254	691540
Peugeot 402.	210830	792655
Peugeot 402.	211829	694017
Peugeot 402.	210704	694806
Peugeot 402.	211774	807792
Peugeot 402.	210823	801871
Peugeot 402.	211298	692626
B. — *Voitures utilitaires.*		
Citroën U 23.	220345	230502
Citroën U 23.	220343	242702
Citroën U 23.	220342	246716
Rochet-Schneider.	235000	35848
C. — *Motos.*		
Gnôme et Rhône.	205168	166872
Terrot R. D. A.	205166	276217

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Modification des arrêtés des 11 et 30 août 1950 relatifs aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1951 : page 8028, 2e colonne, 13e ligne, au lieu de : « il comprend, en outre, un inspecteur général de l'administration au ministère de l'intérieur », lire : « il comprend un inspecteur général de l'administration au ministère de l'intérieur ».

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêtés en date des 12, 16 et 26 juillet 1951, ont été promus chefs de division, les attachés de préfecture dont les noms suivent :

A la préfecture de la Dordogne, M. Chupin (Marcel), attaché à la préfecture des Deux-Sèvres.

A la préfecture de la Haute-Marne, M. Azambourg (Pierre), attaché à la préfecture de l'Yonne.

A la préfecture de la Corse, M. Terramorsi (Sébastien), attaché à la préfecture de la Corse.

A la préfecture du Pas-de-Calais, M. Houriez (Narcisse), attaché à la préfecture du Pas-de-Calais.

A la préfecture du Bas-Rhin, M. Waegell (Edmond), attaché à la préfecture du Bas-Rhin.

A la préfecture de la Marne, M. Sourin (Raoul), attaché à la préfecture de la Marne.

A la préfecture de Vaucluse, M. Rouveret (Charles), attaché à la préfecture de Vaucluse.

A la préfecture du Pas-de-Calais, M. Hu (Ernest), attaché à la préfecture de l'Aisne.

A la préfecture des Landes, M. Andignac (Alfred), attaché à la préfecture des Landes.

En service détaché, M. Charbonnel (Ernest), attaché en service détaché.

A la préfecture de l'Aveyron, M. Berard (Charles), attaché à la préfecture des Hautes-Alpes.

A la préfecture des Côtes-du-Nord, M. Clatin (Jean), attaché à la préfecture des Côtes-du-Nord.

En service détaché, M. Le Goff (Louis), attaché en service détaché.

A la préfecture des Landes, M. Gauthier (Pierre), attaché à la préfecture de la Gironde.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Certificats d'études postscolaires ménagères agricoles.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'éducation nationale,

Vu les actes dits lois du 5 juillet 1941 et du 12 juin 1943 portant organisation de l'enseignement agricole public provisoirement maintenus en application par l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1943 relatif à l'organisation de l'enseignement postscolaire agricole ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1946 relatif à l'examen du certificat d'études postscolaires ménagères agricoles,

Arrêtent :

Article unique. — L'article 6 de l'arrêté du 14 mai 1946 susvisé relatif à l'examen du certificat d'études postscolaires ménagères agricoles est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les différentes épreuves sont notées de 0 à 10. La note 3 est éliminatoire pour la première épreuve de la première série ; la note 0 pour les autres épreuves. Les coefficients sont les suivants : 2 pour la première épreuve de la première série, 1 pour toutes les autres épreuves de la première et de la deuxième série.

« Sont déclarées admises les candidates qui, n'ayant aucune note éliminatoire, ont obtenu la moyenne pour l'ensemble des épreuves des deux séries. »

Fait à Paris, le 17 juillet 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
ALEXANDRE FONTANIER.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
PIERRE ESCOUBE.

Certificat d'études postscolaires agricoles.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'éducation nationale,

Vu les actes dits lois du 5 juillet 1941 et du 12 juin 1943 portant organisation de l'enseignement agricole public provisoirement maintenus en application par l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1943 relatif à l'organisation de l'enseignement postscolaire agricole;

Vu l'arrêté du 14 mars 1946 relatif à l'examen du certificat d'études postscolaires agricoles,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 6 de l'arrêté du 14 mai 1946 susvisé relatif à l'examen du certificat d'études postscolaires agricoles est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les différentes épreuves sont notées de 0 à 10. La note 3 est éliminatoire pour la première épreuve de la première série: la note 0 pour les autres épreuves. Les coefficients sont les suivants: 2 pour la première épreuve de la première série, 1 pour toutes les autres épreuves de la première et de la deuxième série.

« Sont déclarés admis les candidats qui, n'ayant aucune note éliminatoire, ont obtenu la moyenne pour l'ensemble des épreuves des deux séries ».

Fait à Paris, le 17 juillet 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ALEXANDRE FONTANIER.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE ESCOUBE.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 16 juillet 1951, sont nommés, à compter du 1er janvier 1951, directeurs d'études cumulants à la section des sciences économiques et sociales de l'école pratique des hautes études (6e section):

MM.

Levy-Bruhl, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

Friedmann (Georges), professeur au conservatoire national des arts et métiers.

Piatier (André), agrégé des facultés de droit, sous-directeur de l'institut national de statistique et de conjoncture.

Lhomme (J.), professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

Weiller (Jean), professeur à la faculté de droit de l'université de Poitiers.

Rouquet La Garrigue, professeur à la faculté de droit de l'université de Bordeaux.

Liste d'aptitude aux fonctions de physicien adjoint, d'aide-physicien et d'assistant dans les instituts et observatoires de physique du globe.

Par arrêté en date du 16 juillet 1951, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de physicien adjoint, d'aide-physicien et d'assistant dans les instituts et observatoires de physique du globe, pour l'année 1951:

1° *Pour les fonctions de physicien adjoint.*

Mme Bayard-Duclaux, docteur ès sciences, aide-physicien, en position de détachement.

M. Denisse, docteur ès sciences.

M. Godart, docteur ès sciences.

2° *Pour les fonctions d'aide-physicien.*

M. Billaud, licencié ès sciences.

M. Castet, assistant à l'institut de physique du globe d'Alger.

M. Hugon, licencié ès sciences, diplômé d'études supérieures.

Mlle Malbos, assistante à l'observatoire d'Alger.

3° *Pour les fonctions d'assistant.*

M. Leprettre, chargé des fonctions d'assistant à l'institut de physique du globe d'Alger.

M. Scheib-Glutz, bachelier, chargé des fonctions d'assistant à l'institut de physique du globe de Strasbourg.

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences des facultés des lettres.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les articles 3 et 4 du décret du 14 mars 1946 fixant les conditions de nomination des maîtres de conférences et des chargés d'enseignement dans les facultés;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1946 fixant le nombre maximum de candidats à inscrire sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences;

Vu l'avis du comité consultatif des universités (division des lettres) dans sa séance du 26 juin 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des lettres:

1. — *Philosophie.*

MM. Bloch.
Burgelin.
Canguilhem.
Chastain.
Château (psychologie-pédagogie).
Derathé.
Friedmann.
Goldschmidt.
Mlle Lewis.
MM. Metais.
Pucelle.
Vuillemin.

2. — *Grec.*

MM. Amandry.
Bousquet.
Delebecque.
Janneray.
Lacombrade.
Martin (Roland).
Metzger.
Mugler.
Vian.

3. — *Latin.*

MM. Andrieu.
Beaujeu.
Brisson.
Mlle Desport.
MM. Haury.
Jumeau.
Le Bonniec.
Lefèvre (latin médiéval et néo-latin).
Miniconi.
Poncelet.
Rambaud.
Raynaud de Lage (latin médiéval et néo-latin).
Ruffel.
Schilling.

4. — *Philologie française, langue et littérature françaises du moyen âge et de la Renaissance, langues romanes.*

a) Grammaire et philologie.

MM. Antoine.
Imbs.
Mouro.
Pignon.

b) Langue et littérature françaises du moyen âge.

MM. Foulon.
Fourrier.
Jonin.
Mlle Lods.
MM. Louis (René).
Raynaud de Lage.

c) Langues romanes.

M. Camproux.

5. — *Langue et littérature françaises modernes et littérature comparée.*

a) Langue et littérature françaises modernes.

MM. Cellier.
Dagens.
Flottes.
Mlle Frandon.
MM. Fromilhague.
Garapon.
Gaulmier.
Lebois.
Levaillant.
Lorthelary.
Monchoux.
Osmont.
Prigent.
Ricatte.
Robert (Guy).
Ternois.
Vernière.
Vier.

b) Littérature comparée.

Mlle Batard.
M. Monchoux.
Mlle Tuzet.

6. — a) *Histoire romaine et grecque et archéologie.*

MM. Amandry (archéologie).
Bon.
Bruhl.
Hatt (antiquités nationales).
Le Gall.
Martin (R.).
Metzger.

b) *Langues et histoire de l'Orient ancien.*

MM. Ghirshman (histoire des civilisations iraniennes. — Archéologie orientale).
Sainte-Fare-Garnot.
Schlumberger (histoire et archéologie de l'Orient).
Vercoutter (égyptologie).

c) *Histoire des religions.*

MM. Orcibal.
Sainte-Fare-Garnot.

7. — *Histoire du moyen âge.*

MM. Courtois.
Duby.
Wolff.

8. — *Histoire moderne et contemporaine.*

MM. Calvet.
Charles.
Chevalier (Louis).
Fréville.
Girard.
Schnerb.
Vidalene.

9. — *Histoire de l'art et musicologie.*

MM. Chastel.
Moisy.
Pariset.

10. — *Géographie.*

MM. Derruau.
Onde.
Mmes Pouquet.
Veyret-Verner.

11. — *Anglais.*

MM. Davril.
Monod (Sylvère).
Ritz.

12. — *Allemand.*

MM. Brachin.
Cahen dit David.
Grappin.
Marache (Maurice).

13. — *Langues et littératures slaves.*

MM. Coquart.
Corbet.

14. — *Langue et littérature italiennes.*

M. Margueron.
Mlles Martin.
Portier.
M. Tosi.

15. — *Langue et littérature espagnoles.*

MM. Denis.
Geneste.
Mérimée.
Rumeau.

16. — *Langue arabe et études islamiques.*

MM. Marçais.
Pellat.

Art. 2. — La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ALEXANDRE FONTANIER.

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 mars 1946 fixant les conditions de nomination des maîtres de conférences et chargés d'enseignement;

Vu l'avis du comité consultatif des universités (division des sciences), séances des 27 et 28 juin 1951,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des sciences est établie ainsi qu'il suit:

Astronomie, géophysique.

MM. Denisse.
Dessens.

Mathématiques.

MM. Bass.
Braconnier.
Cabannes.
Croisot.
Foures.
Mme Foures.
MM. Koszul.
Hervé.
Raffin.
Reeb.
Riss.
Serres.
Thiry (Yves).
Tortrat.
Zamansky.

Mécanique des fluides.

MM. Cordier.
Couchet.
Huron.
Malavard.

Physique théorique.

MM. Daudet.
Kahan.
Lévy (Maurice).
Mlle Morette.
MM. Proca.
Schatzmann.
Mme Tonnelat.

Physique.

MM. Arzeliès.
Benoît (Henri).
Bertein.
Bouchard.
Brochard.
Brodin.
Brenet.
Cotton.
Debiesse.
Doucet.
Denisse.
Françon.
Frühling.
Lennuier.
Lewy-Bertaut.
MM. Lliboutry.
Manson.
Mattler.
Pecker.
Perrier.
Soulif.

Chimie physique.

MM. Carpéni.
Darmois.
Dunoyer.
Gibert.
Magat.
Pacault.
Rumpf.

Chimie générale, minérale, organique, chimie appliquée.

MM. Besson.
Bonnemay.
Cantarel.
Cueilleron.
Etienne.
Faivre.
Glacet.
Laurent (Pierre-Alfred).
Lejeune.
Metzger.
Pannetier.
Paquot.
Parrod.
Petit.
Perrot.
Sosa.
Triché.
Willemart.

Chimie biologique.

MM. Bertrand (Djdier).
Joly (Maurice).
Kahane.
Mentzer.
Margulis (chimie agricole).
Polonowski.
Ribereau-Gayon.

Physiologie.

Mme Chalazonitis.
Mlle Lebreton.
M. Jacquot.
Mlle Veil (Catherine).

Botanique, biologie végétale.

MM. Bourreau.
Brunel.
Chadefaud.
Doulat.
Ozenda.
Quantin.
Rivals.
Mlles Salmon.
Gagnieu.
Mme Hurel-Py.
MM. Malvesin-Fabre.
Schnell.
Mmes Sosa-Bourdouil (physiologie végétale).
Potiez (Tunis).

Zoologie.

MM. Cambar.
Delamare-Deboutteville.
Mlle Dubois.
MM. Godet.
Lamotte.
Ledoux.
Pacaud.
Panouse.
Richard.
Thibault.
Timon-David (zoologie appliquée).

Géologie.

MM. Bellair.
Comte (Pierre).
Deleau.
Dreyfuss.
Mlle Gillet.
Mme Gubler.
MM. Lehmann.
Lucas.
Millot.
Roch (Edouard).
Theobald.
Vigneaux.

Minéralogie.

MM. Olmer.
Orliac.
Rose.
Sabatier.

Art. 2. — La liste ainsi établie annule et remplace les précédentes.

Fait à Paris, le 18 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ALEXANDRE FONTANIER.

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 12 janvier 1912 fixant les conditions de recrutement du personnel des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie,

Vu le décret du 7 mars 1936 portant statut des agrégés, des chefs de travaux et des assistants des facultés de médecine;

Vu les propositions du comité consultatif des universités (division de la médecine) dans sa séance du 21 juin 1951.

Arrête :

Art. 1er. — La liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (section médecine) est établie ainsi qu'il suit :

Anatomie.

MM. Duroux.
Garraud.
Lecuire.

Anatomie pathologique.

MM. Feroldi.
Grynfelt.
Léger (Henry).
Mlle Montpellier.
M. Payan.

Bactériologie.

MM. Aversenq.
Couture.
Gruny.
Minck.
Schaefer.
Vendrely.

Chimie médicale.

MM. Biserte.
Blanc.
Douste-Blazy.
Gonnard.
Michel.
Petat.
Taillandier.

Médecine légale.

MM. Fraisse.
Marchand.
Ollivier.
Roche.
Witas.

Histologie.

MM. Aron.
Barry.
Baud.
Bonhomme.
Carles.
Mme Coujard.
MM. Gineste.
Jullien.
Lavedan.
Patay.
Sentein.
Stahl.
Stoll.

Hygiène.

M. Gervois.

Histoire naturelle médicale et parasitologie.

M. Ansel.
Mlle Buttner.
MM. Chabaud.
Gruny.
Jacquemin.
Mme Rouget.

Pathologie expérimentale.

M. Castaigne.

Pharmacologie.

MM. Mercier (Jacques).
Schmidt.

Physiologie.

MM. Bonot.
Bourlière.
Chalonnet.
Colombies.
Mlle Cruck.
MM. de Leobardy.
Thuillant.

Physique.

MM. Bru.
Cara.
Casanova.
Castagne.
Mlle Gex.
MM. Gros.
Kofmann.
Pellerin.
Roucayrol.
Verain.

Chirurgie opératoire.

M. Lubry.

Odonto-stomatologie.

M. Bernheim.

Art. 2. — La liste ainsi établie annule et remplace les lites précédentes.

Fait à Paris, le 18 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du cabinet,
ALEXANDRE FONTANIER.

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des lettres).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 2 du décret du 14 mars 1946 fixant les conditions de nomination des maîtres de conférences et des chargés d'enseignement dans les facultés ;

Vu l'avis du comité consultatif des universités (division des lettres) dans sa séance du 26 juin 1951,

Arrête :

Art. 1er. — La liste d'aptitude à l'enseignement supérieur prévue par l'article 2 du décret susvisé du 14 mars 1946, est établie ainsi qu'il suit, pour les facultés des lettres :

1. — *Philosophie.*

MM. Angles d'Auriac.
Bloch (pédagogie).
Bourgey.
Burgelin.
Canguilhem.
Chastaing.
Chateau (psychologie et pédagogie).
Derathé.
Devivaise.
Mme Dieterlem (ethnologie).
MM. Friedmann.
Goldschmidt.
Grua.
Koyré.
Lefèvre.
Leroy (André).
Mlle Lewis.
MM. Malrieu.
Metais (ethnologie).
Moreau-Reibel.
Ombredanne.
Mlle Petrement.
MM. Pucelle.
Viaud.
Vuillemin.

2. — *Grec.*

a) Grec classique.

MM. Amandry (Pierre).
Azéma.
Bousquet.
Chamoux.
Delebecque.
Defradas.
Gallet de Santerre.
Germain.
Guéraud.
Irigoin.
Jannoray.
Lacombrade.
Lévêque.
Marcadé.
Martin.
Metzger.
Mugler.
Oeconomos Lysimaque.
Philippon.
Pouilloux.
Prévot (André).
Roger.
Scherer.
Soury.
Schwartz.
Tréheux.
Vian.
Will.

b) Grec moderne.

M. Oeconomos Lysimaque.

c) Papyrologie.

MM. Guéraud.
Scherer.
Schwartz.

3. — *Latin.*

MM. Beaujeu.
Andrieu.
Brisson.
Desmouliez.
Mlle Desport (Françoise).
MM. Fontaine.
Haury.
Jumeau.
Le Bonniec.
Lefebvre de Plinval.
Lucot.
MM. Mandouze.
Miniconi.
Poncelet.
Rambaud.
Ruch.
Ruffel.
Schilling.
Vallet (philologie classique).

1. — *Philologie française, langue et littérature françaises du moyen âge, langues romanes.*

a) Grammaire et philologie.

MM. Antoine.
Bar.
Deloffre.
Le Bidois.
Loriot.
Imbs.
Mourot.
Pignon.

b) Langues romanes.

MM. Arveiller.
Camproux.
Chennevelle (linguistique latino-romane).
Colotte.
Guiter.

c) Langue et littérature françaises du moyen âge.

MM. Baulier.
Foulon.
Fourrier.
Jonin.
Lefèvre (latin médiéval et néo-latin).
Mlle Lods.
M. Raynaud de Lage.

d) Toponymie et anthroponymie.

M. Lebel.

e) Phonétique.

Mlle Durand.
M. Straka.

5. — *Langue et littérature françaises.*

MM. Bady.
Cellier.
Dagens.
Flottes.
Mlle Frandon.
MM. Framiliague.
Garapon.
Gaulmier.
Hoog.
Jobin.
Koscziusko.
Lebois.
Levaillant.
Lortholary.
Mercier.
Monchoux.
Mourot.
Osmont.
Mlle Parent.
MM. Pomeau.
Prigent.
Pruner.
Reboul.
Ricatte.
Robert (Guy).
Robichez.
Ruff.
Ternois.
Triomphe.

MM. Truchet.
Vernière.
Vial.
Vier.
Voisine.

6. — *Littérature comparée.*

Mlle Batard.
MM. Bémol.
Del Litto.
Escarpit.
Monchoux.
Triomphe.
Mlle Tuzet.
MM. Van Tieghem.
Voisine.

7. — *Histoire romaine et grecque.*

MM. Amandry.
Bon.
Bousquet.
Bruhl.
Chamoux.
Delorme.
Duval.
Gallet de Santerre.
Guey.
Halt (antiquités nationales).
Hoeppfner.
Labrousse.
Le Gall.
Picard.
Roblin (antiquités nationales).
Roger.
Schlumberger.

8. — *Langues et histoire de l'Orient ancien.*

MM. Daumas (égyptologie).
Ghirshman (histoire des civilisations iraniennes, archéologie orientale).
Jestin.
Kuentz.
Neher.
Posener.
Rodinson (ethnologie et linguistique sémitiques).
Sainte-Fare-Garnot.
Schlumberger.

9. — *Histoire du moyen âge.*

MM. Courtois (Christian).
Dossat.
Duby.
Godard.
Hlimly (histoire d'Alsace).
Lehoux.
Lombard.
Musset.
Rey.
Vaillant.
Wolff (Philippe).

10. — *Histoire moderne et contemporaine.*

MM. Ambrosi.
Brunschwig.
Callé (histoire moderne de l'Afrique du Nord).
Calvet.
Charles.
Chevalier (Louis).
Chevalier (François).
Fréville.
Girard.
Léon.
Meuvret.
Orcibal (histoire du christianisme).
MM. de Saint-Jacob.
Schnerb.
Vidalenc.
Vilar (histoire moderne et économique).

11. — *Histoire des religions.*

MM. Germain.
Jestin (Raymond).
Orcibal.
Sainte-Fare-Garnot.

12. — *Archéologie.*

MM. Amandry.
Balout (préhistoire nord-africaine).
Bousquet.
Bruhl.
Daumas (égyptologie).
Delorme.
Gallet de Santerre.
Jannoray.
Leclant (égyptologie).
Lévêque.
Marcadé.
Martin (R.).
Metzger (Henri).
Pouilloux.
Roger.
Tréheux.
Schlumberger.
Varille (égyptologie).
Vercoutter (égyptologie).
Vian.
Will.

13. — *Histoire de l'art et musicologie.*

MM. Boyer (Ferdinand).
Chastel.
David.
Dufourcq (Norbert) (histoire de la musique).
Favre (histoire de la musique).
Lelièvre.
Moisy.
Pariset.
Rudrauf.

14. — *Géographie.*

MM. Champier (géographie humaine).
Chevalier.
Clozier.
Derruau.
Dubois.
Enjalbert.
Ficheux.
Gallier.
Jorré.
Journaux.
Juillard.
Lebeau.
Marthelot (géographie humaine).
Moreau (géographie humaine).
Onde.
Pinchemel.
Pouquet.
Sermet.
Sittig.
Mme Veyret-Verner.

15. — *Langue et littérature allemandes.*

MM. Cahen dit David.
Grappin.
Marache (Maurice).

16. — *Langue et littérature anglaises.*

MM. Asselineau.
Blondel.
Chamaillard.
Danchin.
Mlle Dubois (Marguerite (anglo-saxon).
MM. Davril.
Deschamps.
Eltrodt.
Escarpit.
Fréchet.
Jacquot.
Lamar.
Leaud.
Monod.
Poisson.
Pollet.
Mlle Prieur.
MM. Remords.
Ritz.

17. — *Langue et littérature slaves.*

Mme Bonneau.
MM. Cazin (polonais).
Coquart.
Corbet.
Millet (tchèque).
Triomphe (russe).

18 — *Langue et littérature italiennes.*

M. Aureas.
Mlle Batard.
MM. Dumas.
Margueron.
Mlle Martin.
MM. Miquel.
de Montera.
Mlle Portier (Elise).
MM. Renucci (Paul).
Ricklin.
Rouchette.
Tosi.

19. — *Langue et littérature espagnoles.*

MM. Camp (Jean).
Denis (Serge).
Geneste.
Laborde.
Mlle Marsan.
MM. Mérimée.
Rumeau.

20. — *Langue arabe et études islamiques.*

a) Langue et littérature arabes

M. Pellat.

b) Histoire du monde musulman.

M. Colombe.

c) Sociologie et philosophie musulmanes.

Mlle Goichon.
MM. Lecerf.
Marçais.

d) Dialectologie arabe.

M. Marçais.

21. — *Langues vivantes diverses.*

M. Naert (langues scandinaves).

Art. 2. — La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ALEXANDRE FONTANIER.

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux (section pharmacie).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 27 octobre 1950 portant statut des chefs de travaux;

Vu l'avis du comité consultatif des universités, division de la pharmacie, séance du 20 juin 1951,

Arrête:

Article unique. — La liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de pharmacie et les sections de pharmacie des facultés mixtes de médecine et de pharmacie est établie ainsi qu'il suit:

Sciences physico-chimiques.

MM. Boucherle.
Damiens.
Mlle Darmon.
MM. Dequidt.
Dorche.
Gesteau.
Lerot.
Metais.
MM. Michel.
Osteux.
Quilichini.
Renault (Jean).
Sice.
Romain.
Vignes.

Sciences naturelles.

MM. Bailenger.
Bernard (Pierre).
Bory.
Desvignes.
Goris.
Grébus.
Guérin.
Herlemont.
Malgras.
Mlle Morin.
MM. Moustardier.
Oddoux.
Pottier.
Quevauviller.
Renoux.
Mlle Rollen.
MM. Seigneurin.
Stanislas.
Tempère.

Fait à Paris, le 23 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ALEXANDRE FONTANIER.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Fixation des ressources rendues disponibles au profit du fonds commun de l'allocation de logement et de la fraction destinée au financement des primes d'aménagement et de déménagement.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du budget, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, et notamment son titre II relatif aux allocations de logement;
Vu le décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi du 1er septembre 1948 modifié par le décret n° 50-522 du 10 mai 1950;
Vu le décret n° 49-998 du 26 juillet 1949 relatif au fonds commun de l'allocation de logement, et notamment son article 8,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant des ressources rendues provisoirement disponibles par la réforme de l'allocation de salaire unique et destinées au financement des allocations de logement et des primes d'aménagement et de déménagement est déterminé par l'application d'un pourcentage de 0,60 p. 100 du montant des prestations versées par les caisses, organismes ou services débiteurs des prestations familiales aux salariés ou assimilés.

Art. 2. — La fraction des ressources ainsi dégagées et destinées au financement des primes d'aménagement et de déménagement est fixé à 10 p. 100 du montant desdites ressources.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, le directeur du budget au ministère du budget, le directeur général de la population et de l'entr'aide au ministère de la santé publique et de la population, le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture, le directeur des affaires départementales et communales au ministère de l'intérieur et le directeur de l'aménagement du territoire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 6 juillet 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL RACON.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE-CLAUDIUS PETIT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 18 juillet 1951, ont été approuvées les modifications aux statuts de l'association générale des institutions de retraites des cadres (A. G. I. R. C.), 4, rue Leroux, Paris (16e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues à l'article 44, 4° du décret du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 18 juillet 1951, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse de retraites du crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Limite des bureaux d'affrétement.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'acte dit loi du 11 novembre 1940 portant réorganisation de l'office national de la navigation;
Vu l'acte dit loi du 22 mars 1941 sur l'exploitation réglementée des voies navigables et la coordination des transports par fer et par navigation intérieure, et notamment l'article 3;
Vu l'acte dit arrêté du 26 janvier 1943 portant institution de bureaux d'affrétement pour la navigation intérieure;
Vu les divers arrêtés qui l'ont modifié, et notamment celui du 20 avril 1948 fixant les limites actuelles des bureaux d'affrétement,

Arrête:

Art. 1er. — Le tableau joint à l'acte dit arrêté du 26 janvier 1943 portant institution de bureaux d'affrétement pour la navigation intérieure, et modifié par les arrêtés susvisés, est remplacé par le tableau ci-annexe.

Art. 2. — Le directeur des ports maritimes et des voies navigables est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1951.

ANTOINE PINAY.

Tableau des bureaux d'affrétement annexé à l'arrêté du 13 juillet 1951.

BUREAUX d'affrétement.	CIRCONSCRIPTIONS D'AFFRÈTEMENT	
	Voies d'eau.	Limites.
Direction régionale de Paris.		
Conflans	Seine	De Bougival (écluse) à Port-Villez (écluse).
	Oise	De Conflans à Saint-Maximin (écluse n° 4).
Meaux	Marne	De Neuilly (écluse) à Epernay.
	Canal de l'Ourcq	De Sevran (écluse) à Port-aux-Perches.
Paris	Seine	De Vives-Eaux (écluse) à Bougival (écluse).
	Marne	De Charenton à Neuilly (écluse).
	Canal Saint-Martin	En entier.
	Canal Saint-Denis	En entier.
	Canal de l'Ourcq	De la Villette à Sevran (écluse).
Saint-Mammès.	Seine	De Marcilly à Vives-Eaux (écluse).
	Canal de la Haute-Seine	En entier.
	Yonne	De Saint-Martin (écluse) à Montereau.
Direction régionale de Compiègne.		
Abbeville	Canal de la Somme	De Picquigny (écluse n° 20) à Saint-Valéry écluse n° 25).
Berlaimont	Sambre canalisée	De Landrecies (écluse n° 3) à la frontière (bureau de déclaration écluse n° 9).
Cambrai	Canal de Saint-Quentin	Du Bosquet (écluse n° 17) à Cantimpré.
	Escaut	De Cantimpré à Iwuy (écluse n° 5).
Charleville	Canal de l'Est (branche Nord).	De Givet (les Quatre-Cheminées) à Mouzon (écluse).
	Canal des Ardennes	De Pont-à-Bar à Saint-Aignan (écluse).
Compiègne (siège à Longueil-Annel).	Oise canalisée	De Janville à Saint-Maximin (écluse n° 4).
	Aisne canalisée	De Vic-sur-Aisne (écluse) à la bouche d'Aisne.
	Canal latéral à l'Oise	De Janville à Chauny (écluse n° 35) et bras de Chauny-Rivière au-dessous de l'écluse de la dérivation de l'Oise à Chauny).
Péronne	Canal de la Somme	D'Offoy (écluse n° 4) à Picquigny (écluse n° 20).

BUREAUX d'affrètement.	CIRCONSCRIPTIONS D'AFFRÈTEMENT	
	Voies d'eau.	Limites.
Reims	Canal de l'Aisne à la Marne.	De Berry-au-Bac (écluse n° 1) à Condé (écluse n° 24).
	Canal latéral à la Marne.	De Dizy (écluse) à Vraux (écluse n° 10).
	Canal latéral à l'Aisne...	De Pignicourt (écluse) à Bourg-et-Comin (écluse).
	Canal de l'Oise à l'Aisne.	De Verneuil (écluse n° 13) au canal latéral à l'Aisne.
Rethel	Canal latéral à l'Aisne et canal des Ardennes.	De Pignicourt (écluse) à Saint-Aignan (écluse), embranchement de Vouziers.
Saint-Quentin..	Canal de Saint-Quentin..	De Chauny (écluse n° 35) au Bosquet (écluse n° 17) (dérivation de l'Oise à Chauny exclue).
	Canal de la Sambre à l'Oise.	De Fargniers à Landrecies (écluse n° 3).
	Canal de la Somme.....	De Saint-Simon à Offoy (écluse n° 4).
Soissons	Aisne canalisée.....	De Vic-sur-Aisne (écluse) à Celles.
	Canal latéral à l'Aisne....	De Celles à Bourg-et-Comin (écluse).
	Canal de l'Oise à l'Aisne.	D'Abbécourt (écluse n° 1) à Verneuil (écluse n° 13).
Direction régionale de Lille.		
Béthune	Canal d'Aire.....	De l'origine à Bauvin (confluent avec le canal de la Deûle) à Aire (écluse Carrée) ; dérivation de Béthune et canal de Beuvry.
Calais	Canal de Calais.....	D'Hénuin (écluse) à la mer et embranchement d'Audruick.
	Canal d'Ardres.....	En entier.
	Canal de Guines.....	En entier.
Douai	Scarpe	D'Arras à Thun (écluse).
	Canal de la Deûle.....	De l'origine à Don (écluse).
	Canal de Lens.....	En entier.
	Dérivation de la Scarpe..	En entier.
	Canal de la Sensée.....	En entier.
	Escaut	D'Iwuy (écluse n° 5) à Pont-Malin (écluse n° 6).
Dunkerque ...	Canal de la Colme.....	De Wattendam (écluse) à la frontière.
	Becque d'Hondschoote....	En entier.
	Canal de Bourbourg.....	De Bourbourg (écluse) à Dunkerque.
	Dérivation de Lynck.....	En entier.
	Canal de Furnes.....	En entier.
	Canal de Bergues.....	En entier.
Lille	Canal de la Deûle.....	De Don (écluse BD) à Deulémont et embranchement de Seclin.
	Canal de Roubaix.....	De Marquette à la frontière, embranchements de Tourcoing et de Croix.
	Lys	De Fort-Gassion (écluse) à la frontière.
	Canaux d'Hazebrouck.....	En entier.
Saint-Omer ...	Canal de Neufossé.....	D'Aire (écluse Carrée) à l'Aa.
	Lys municipale et Lys navigable.	Jusqu'à Fort-Gassion (écluse).
	L'Aa.....	Jusqu'à la mer.
	Canal de Calais.....	De l'Aa à Hénuin (écluse).
	Canal de Bourbourg.....	De l'Aa à Bourbourg (écluse).
	Houlle	En entier.
	Canal de la Colme.....	De l'Aa à Wattendam (écluse).
Valenciennes..	Escaut	De Pont-Malin (écluse n° 6) à la frontière.
	Canal de Mons à Condé..	De Condé à la frontière.
	Scarpe	De Thun (écluse) à son confluent avec l'Escaut.

BUREAUX d'affrètement.	CIRCONSCRIPTIONS D'AFFRÈTEMENT	
	Voies d'eau.	Limites.
Direction régionale de Rouen.		
Le Havre.....	Canal de Tancarville.....	De Tancarville (écluse) au port du Havre.
Rouen	Seine	De Port-Villez (écluse) à Tancarville (écluse) et à Honfleur.
	La Risle.....	Sur sa partie navigable.
Direction régionale de Nancy.		
Langres	Canal de la Marne à la Saône.	De Mussey (écluse n° 41) à Maxilly (écluse n° 42).
Nancy	Canal de la Marne au Rhin.	De Réchicourt (écluse n° 1 Ouest) à Demanges-aux-Eaux (écluse n° 2) et embranchement d'Houdelaincourt.
	Moselle	De Frouard à Arnaville (écluse).
	Canal de l'Est (branche Sud).	De Toul à Corre (écluse n° 46) et embranchement d'Epinal.
	Embranchement de Nancy.	En entier.
	Canal de l'Est (branche Nord).	De Troussey à Mouzon (écluse).
Talange	Moselle	D'Arnaville (écluse) au pont de Longeville-lès-Metz et embranchement de Jouy à Metz.
	Canal des mines de fer de la Moselle.	Du pont de Longeville-lès-Metz à Thionville-Beauregard (écluse n° 4) et embranchement des usines d'Hagondange.
Vitry-le-François.	Canal latéral à la Marne.	De Vraux (écluse n° 10) à Vitry-le-François.
	Canal de la Marne au Rhin.	De Vitry-le-François à Demanges-aux-Eaux (écluse n° 2).
	Canal de la Marne à la Saône.	De Vitry-le-François à Mussey (écluse n° 41).
Direction régionale de Strasbourg.		
Sarreguemines.	La Sarre.....	Partie française et partie commune avec l'Allemagne.
	Canal des houillères de la Sarre.	De l'écluse de Kerprich-aux-Bois à la Sarre.
Strasbourg	Canal de la Marne au Rhin.	De Réchicourt (écluse n° 1 Ouest) à Strasbourg.
	Canal des houillères de la Sarre.	De l'écluse de Kerprich-aux-Bois à la jonction avec le canal de la Marne au Rhin.
	Canal du Rhône au Rhin.	De Strasbourg à la limite des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (écluse n° 65 de Marckolsheim incluse).
	Ill canalisée.....	En entier.
	Aar	En entier.
Mulhouse	Canal du Rhône au Rhin.	De l'écluse n° 65 de Marckolsheim (exclue) à la limite du territore de Belfort et du Doubs (Bourogne, écluse n° 7).
	Embranchement de Colmar.	En entier.
	Embranchement de Brisach.	En entier.
	Embranchement de Huningue.	En entier.
	Embranchement de Belfort (canal de Montbéliard à la Haute-Saône).	En entier.

BUREAUX d'affrétement.	CIRCONSCRIPTIONS D'AFFRÉTEMENT	
	Voies d'eau.	Limites.
Direction régionale de Nevers.		
Decize	Canal latéral à la Loire	Des Bessais (écluse n° 7) à Uxeloup (écluse) et embranchement de Decize.
	Canal du Nivernais	De Decize à Clamecy (écluse n° 47).
Dijon	Canal de Bourgogne	De Montbard (écluse n° 64) à Saint-Jean-de-Losne (écluse n° 76).
Laroche	Canal de Bourgogne	De Montbard (écluse n° 64) à Laroche (écluse n°s 114-115).
	Canal du Nivernais	De Clamecy (écluse n° 47) à Auxerre et embranchement de Vermenton.
	Yonne	De Saint-Martin (écluse) à Auxerre.
Marseilles-lès-Aubigny.	Canal latéral à la Loire	D'Uxeloup (écluse) à Briare (porte du Pont-Canal) et embranchements.
	Canal de Berry (2e branche).	En entier, de Noyers à Fontblisse.
	Canal de Berry (3e branche).	En entier, de Marseilles-lès-Aubignies à Fontblisse.
Monteeau-les-Mines.	Canal latéral à la Loire.	De Digoin aux Bessais (écluse n° 7) et Rigole de la Bèbre.
	Canal du Centre	De l'écluse n° 23 Méditerranée de Saint-Gilles à Digoin et Rigole-de-l'Arroux.
Montluçon	Canal de Berry (1re branche).	En entier, de Montluçon à Fontblisse.
Roanne	Canal de Roanne à Digoin.	En entier.
Saint-Mammès.	Canaux du Loing et de Briare.	De Briare (porte du Pont-Canal) à Saint-Mammès.
	Canal d'Orléans	En entier.
Direction régionale de Lyon.		
Arles	Rhône	De Pont-Saint-Esprit à la mer.
	Canal d'Arles à Bouc	En entier.
	Canal de Marseille au Rhône.	En entier.
Besançon	Canal du Rhône au Rhin.	De Saint-Symphorien (écluse n° 75) à Bourogne (écluse n° 7).
Chalon-sur-Saône.	Saône	D'Auxonne (écluse) à Gigny (écluse).
	Canal du Centre	De l'écluse n° 23 Méditerranée de Saint-Gilles à la Saône.
	Doubs	De Navilly à la Saône.
Gray	Saône	De Corre (écluse n° 46) à Auxonne (écluse).
	Canal de la Marne à la Saône.	De Maxilly (écluse n° 42) à son confluent avec la Saône.
Lyon	Saône	De Gigny (écluse) à Lyon.
	Rhône	De Lyon à Pont-Saint-Esprit.
	Seille	De Louhans à la Saône.
Sète	Port de Sète-canal du Rhône à Sète.	En entier.
	Etang de Thau	En entier.

BUREAUX d'affrétement.	CIRCONSCRIPTIONS D'AFFRÉTEMENT	
	Voies d'eau.	Limites.
Direction régionale de Nantes.		
Angers	Loire	En amont de Montjean.
	Mayenne	En entier.
	Sarthe	En entier.
	Oudon	
	Maine	
Dinan	Rance maritime	En entier.
	Canal d'Ille et Rance	Du pont de la Plousière à Le Chatelier.
Hennebont	Canal du Blavet	De Moulin-Neuf (exclu) à Hennebont.
	Blavet maritime	En entier.
Pontivy	Canal de Nantes à Brest	De Saint-Jouan (exclu) à Guerlédan.
	Canal du Blavet	De Pontivy au Moulin-Neuf (inclus).
Nantes	Loire	De Montjean (inclus) à Saint-Nazaire.
	Sèvre-Nantaise et Petite-Maine.	En entier.
	Canal de Nantes à Brest	De Nantes à Blain (inclus).
	Erdre	En entier.
Redon	Vilaine	De Mâlon (exclu) à la mer.
	Canal de Nantes à Brest	De Blain (exclu) à Saint-Jouan (inclus).
Rennes	Canal d'Ille et Rance	De la Plousière (exclu) à Rennes.
	Vilaine	De Cesson à Mâlon (inclus).
Direction régionale de Toulouse.		
Agen	Canal latéral à la Garonne.	De Castets-en-Dorthe à Escatalens (exclu).
	Baïse	En entier.
Béziers	Canal du Midi	De Somail aux Onglous.
Bordeaux	Gironde	En entier.
	Garonne et port de Bordeaux.	Du Bec d'Ambès à Castets-en-Dorthe.
	Dordogne	En entier.
	L'Isle	En entier.
Carcassonne	Canal du Midi	De Béteille à Somail.
Castelnaudary.	Canal du Midi	Ecluse de la Méditerranée à Béteille (exclu).
Narbonne	Canal de jonction	De l'écluse de Cesse à l'Aude.
	Traversée de l'Aude-canal de la Robine.	En entier.
Toulouse	Canal latéral à la Garonne et canal du Midi.	D'Escatalens (inclus) à l'écluse de la Méditerranée.

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour.

Paris, le 13 juillet 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANTOINE PINAY.

Fixation de l'étendue des directions régionales de la navigation.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'acte dit loi du 22 mars 1941 sur l'exploitation réglementée des voies navigables et la coordination des transports par fer et par navigation intérieure, et notamment l'article 1er ;

Vu l'acte dit arrêté du 18 septembre 1941 portant réorganisation de l'exploitation des voies navigables et fixant l'étendue des directions régionales de la navigation, modifié par celui du 9 août 1944 ;

Vu les arrêtés des 24 mai 1945 et 19 janvier 1946,

Arrête :

Art. 1er. — Le tableau annexé à l'acte dit arrêté du 18 septembre 1941, modifié les 9 août 1944, 24 mai 1945 et 19 janvier 1946, provisoirement maintenu en application, et fixant l'étendue des directions régionales de la navigation, est remplacé par le tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le directeur des ports maritimes et des voies navigables est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1951.

ANTOINE PINAY.

Tableau des directions régionales de navigation annexé à l'arrêté du 13 juillet 1951.

INGÉNIEURS EN CHEF de la navigation directeurs régionaux.	ÉTENDUE DES DIRECTIONS régionales.
Direction régionale de Paris.	
Ingénieur en chef de la navigation de la Seine (2e section).	Seine à l'amont de l'écluse de Port-Villez. Oise à l'aval de l'écluse de Saint-Maximin. Yonne à l'aval de l'écluse Saint-Martin. Canal Saint-Denis. Canal Saint-Martin. Canal de l'Ourcq. Canal de la Haute-Seine. Marne à l'aval d'Epernay.
Direction régionale de Compiègne.	
Ingénieur en chef du service de la navigation sur les canaux de Belgique, Paris-Est.	Canal de la Somme. Oise en amont de l'écluse de Saint-Maximin. Canal latéral à l'Oise. Canal de Saint-Quentin. Escaut au sud de l'écluse d'Iwuy. Canal de la Sambre à l'Oise. Sambre canalisée. Aisne Canal latéral à l'Aisne. Canal des Ardennes. Canal de l'Est au nord de l'écluse de Mouzon. Canal de l'Aisne à la Marne. Canal latéral à la Marne de l'écluse de Dizy à l'écluse de Vraux. Canal de l'Oise à l'Aisne.
Direction régionale de Lille.	
Ingénieur en chef du service de la navigation sur les voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais.	Voies navigables du département du Nord situées au nord de l'écluse d'Iwuy et voies navigables du Pas-de-Calais.
Direction régionale de Rouen.	
Ingénieur en chef du service de la navigation de la Seine (1e section).	Seine à l'aval de l'écluse de Port-Villez. Canal de Tancarville. La Risle dans sa partie navigable.
Direction régionale de Nancy.	
Ingénieur en chef du service de la navigation à Nancy.	Canal latéral à la Marne de Vitry-le-François à Vraux. Canal de la Marne au Rhin à l'ouest de l'écluse de Rechicourt et embranchement d'Houdelaincourt. Moselle. Canal des mines de fer de la Moselle. Canal de l'Est (branche Sud) et embranchements de Nancy et d'Epinal Canal de l'Est (branche Nord) au sud de l'écluse de Mouzon. Canal de la Marne à la Saône.
Direction régionale de Strasbourg.	
Ingénieur en chef du service de la navigation à Strasbourg.	Canal de la Marne au Rhin à l'est de l'écluse de Rechicourt. Aar. Ill canalisée. Sarre. Canal des houillères de la Sarre. Canal du Rhône au Rhin de Bourogne au Rhin et embranchements de Huningue, de Brisach et de Colmar. Embranchement de Belfort.
Direction régionale de Nevers.	
Ingénieur en chef du service de la navigation à Nevers.	Canal de Briare. Canal du Loing. Canal d'Orléans. Canal latéral à la Loire. Canal de Roanne à Digoin. Canaux du Berry. Canal du Centre à l'ouest de l'écluse de Saint-Gilles. Canal du Nivernais. Canal de Bourgogne. Yonne en amont de l'écluse Saint-Martin.
Direction régionale de Lyon.	
Ingénieur en chef du service de la navigation à Lyon.	Doubs de Navilly à la Saône. Saône. Seille de Louhans à la Saône. Rhône. Canal du Rhône au Rhin de Bourogne à Saint-Symphorien. Canal du Centre à l'est de l'écluse de Saint-Gilles. Canal du Rhône à Sète. Canal de Marseille au Rhône. Canal d'Arles à Bouc. Canal de la Marne à la Saône de Maxilly (écluse 42) à son confluent avec la Saône. Etang de Thau.
Direction régionale de Nantes.	
Ingénieur en chef du service de la navigation de la Loire (3e section).	Voies navigables de l'Ouest.
Direction régionale de Toulouse.	
Ingénieur en chef du service de la navigation sur les voies navigables du Midi.	Canal du Midi. Canal latéral à la Garonne. Canal de la Robine. Garonne. Baïse. Gironde. L'Isle. Dordogne.
Hors directions régionales.	
	Etendue des services.
Ingénieur en chef du service ordinaire de la Charente-Maritime, à la Rochelle.	Charente.
Ingénieur en chef du service ordinaire des Deux-Sèvres, à Niort.	Sèvre niortaise et affluents.
Ingénieur en chef du service maritime des Basses-Pyrénées, à Pau.	Adour et affluents, Gaves réunis, Midouze.
Ingénieur en chef du service maritime de la Manche, à Saint-Lô.	Douve et Taute.

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour,

Paris, le 13 juillet 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANTOINE PINAY.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1951: page 7366, 2e colonne, Fonds de concours, au lieu de: « Par arrêté interministériel du 21 juin 1951, un crédit de 17.653.000 F a été ouvert », lire: « Par arrêté interministériel du 21 juin 1951, un crédit de 17.653.500 francs a été ouvert »; au lieu de: « Soit au total: 17.653.000 F », lire: « Soit au total: 17.653.500 F ».

Nomination de membres de la commission du transport des matières dangereuses.

Par arrêté du 25 juillet 1951, M. Bondon, ingénieur en chef, chef de la division centrale du mouvement marchandises à la Société nationale des chemins de fer français, M. Michelin, ingénieur principal 1er degré à la compagnie nationale Air France, et M. le capitaine Pouilloux (section « transports » du 4e bureau de l'état-major général des forces armées « air ») sont nommés respectivement, en remplacement de MM. Max Martin, Prevosto, et du capitaine Leroy, comme membres de la commission du transport des matières dangereuses.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 3 juillet 1951, M. Robinson, ingénieur en chef des ponts et chaussées, a été nommé, à titre provisoire, pour une durée de deux ans, à compter du 16 octobre 1951, professeur du cours de béton armé à l'école nationale des ponts et chaussées, en remplacement de M. Chalos, démissionnaire.

Par arrêté du 10 juillet 1951, M. Chauchoy (Jean), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, est, à compter du 16 août 1951, mis à la disposition du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale pour être affecté à la direction des bases aériennes, en remplacement numérique de M. Lion, ingénieur en chef des ponts et chaussées, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Admission d'élève titulaire à l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 19 juillet 1951, M. Henrion (Michel), ancien élève de l'école polytechnique, a été admis en qualité d'élève titulaire à l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Tableau d'avancement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines).

Par arrêté en date du 23 juillet 1951, les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour 1951:

Pour la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat.

Indice 475.

MM.
1 Girardet (Claudius).
2 Dumontet (Henri).
2 *bis* Chadeau (Daniel).
3 Fabregue (Alexis).

Indice 450.

MM.
1 Fauvet (Henri).
2 Gayraud (Paul).
3 Birembaut (Arthur).
4 Boutry (Gustave).
5 Martini-Tommasi (Mathieu).
6 Berland (Hesri).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat.

MM.
1 Gonin (Charles) (choix).
2 Grancher (Gérard) (ancienneté).
3 Vidal (Alexandre) (ancienneté choix).
4 Yvinec (Albert) (choix).
5 Maubon (François) (ancienneté).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat.

MM.
1 Tonnerre (Charles) (choix).
2 Bartier (Pierre) (ancienneté).
3 Bartier (Etienne) (ancienneté choix).
4 Malplat (Pierre) (choix).
5 Charles (Antoine) (ancienneté choix).
5 *bis* Grégoire (Emile).
6 Manesse (Jacques) (choix).
7 Leleon (Henri) (ancienneté choix).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat.

MM.
1 Jammes (Guillaume) (choix).
2 Lecerf (Marcel) (ancienneté).
3 Lesaffre (Charles) (choix).
4 Duval (Roger) (ancienneté).
4 *bis* Villanova (François).
5 Herbaut (Georges) (ancienneté choix).
6 Baucher (Pierre) (choix).
6 *bis* Aube (Gustave).
6 *ter* Vinson (Raoul).
7 Brivady (André) (ancienneté).
7 *bis* Flageolet (Valéry).

Pour la 4e classe du grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat.

MM.
1 Boissin (Albert) (choix).
1 *bis* Pouillaude (Pierre).
2 Urban (François) (ancienneté choix).
3 Calela (Georges) (choix).
4 Beraud (Jean) (ancienneté choix).
5 Maas (François) (ancienneté choix).
6 Serniclaes (Jacques) (choix).
7 Brunelle (Alexandre) (ancienneté).
8 Pouillaude (René) (choix).
9 Guinaudeau (André) (ancienneté choix).
10 Cessenat (Edouard) (ancienneté).
10 *bis* Escobar (Marcel).
11 Agnes (Aimé) (choix).
11 *bis* Plantard (Louis).
12 Mynard (André) (ancienneté).
13 Gilard (René) (choix).
14 Dardalhon (André) (ancienneté).
15 Joly (Valentin) (ancienneté choix).
16 Agacinski (Henri) (choix).
17 Aberlenc (Raoul) (ancienneté).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat.

MM.
1 Wattez (André) (choix).
2 Duc (Maurice) (ancienneté).
3 Burgeat (Henri) (choix).
4 Maria (Albert) (ancienneté).
5 Bernard (André) (ancienneté choix).
6 Remenieras (René) (choix).
7 Petit (Emile) (ancienneté choix).
8 Genton (Pierre) (choix).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat.

MM.
1 Gass (Jean-Paul) (choix).
2 Bailly (Georges) (ancienneté).
3 Revel (Marius) (choix).
4 Geiger (Paul) (ancienneté choix).
5 Coste (Albert) (ancienneté).
6 André (Maurice) (choix).
7 Bonin (Robert) (ancienneté choix).
8 Maurin (Paul) (choix).
9 Tuech (Louis) (ancienneté).
10 Kujawa (François) (ancienneté).
11 Samier (Jules) (choix).
11 *bis* Tribes (Fernand).
12 Marlet (Fernand) (ancienneté choix).
12 bis Fabre (Bernard).
13 Moyer (Jean) (choix).
13 *bis* Bar (Robert).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat.

M. Delaire (Henri) (choix).

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 23 juillet 1951, les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1951, ont été promus:

A la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat.

Indice 475.

A compter du 11 mai 1951.

M. Girardet (Claudius).

Indice 450.

A compter du 1er janvier 1951.

MM. Fauvet (Henri).
Gayraud (Paul).

A compter du 11 mai 1951.

M. Birembaut (Arthur).

A la 1re classe du grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat.

A compter du 1er janvier 1951.

MM. Gonin (Charles) (choix).
Granger (Gérard) (ancienneté).

A la 3e classe du grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat.

A compter du 1er janvier 1951.

MM. Jammes (Guillaume) (choix).
Lecerf (Marcel) (ancienneté).
Lesaffre (Charles) (choix).
Duval (Roger) (ancienneté).
Villanova (François) (service détaché).

A la 4e classe du grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat.

A compter du 1er janvier 1951.

MM. Boissin (Albert) (choix).
Pouillaude (Pierre) (en service détaché).
Urban (François) (ancienneté (choix).

MM. Castela (Georges) (choix).
Beraud (Jean) (ancienneté choix).

A compter du 19 février 1951.

M. Maas (François) (ancienneté (choix).

A compter du 1er mars 1951.

MM. Serniclaes (Jacques) (choix).
Brunelle (Alexandre) (ancienneté).
Pouilaude (René) (choix).
Guinaudeau (André) (ancienneté choix).

A compter du 29 avril 1951.

M. Cessenat (Edouard) (ancienneté).

A compter du 23 juin 1951.

M. Escobar (Marcel) (service détaché).

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat.

A compter du 1er janvier 1951.

MM. Wattez (André) (choix).
Duc (Maurice) (ancienneté).

A compter du 1er mai 1951.

M. Burgeat (Henri) (choix).

A compter du 3 mai 1951.

M. Maria (Albert) (ancienneté).

A la 2e classe au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat.

A compter du 12 janvier 1951.

M. Gass (Jean-Paul) (choix).

A compter du 19 janvier 1951.

M. Bailly (Georges) (ancienneté).

A compter du 27 février 1951.

M. Revel (Marius) (choix).

A compter du 15 mars 1951.

M. Geiger (Paul) (ancienneté choix).

A compter du 26 mai 1951.

MM. Coste (Albert) (ancienneté).
André (Maurice) (choix).

A compter du 8 juin 1951.

M. Bonin (Robert) (ancienneté choix).

A compter du 17 juin 1951.

M. Maurin (Paul) (choix).

A compter du 20 juin 1951.

M. Tuech (Louis) (ancienneté).

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat.

A compter du 11 mars 1951

M. Delaire (Henri) (choix) (après utilisation de 1 an 11 mois et 20 jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification et complément à l'arrêté du 15 janvier 1951 instituant une commission nationale de l'habitat rural.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'arrêté du 15 janvier 1951 instituant une commission nationale de l'habitat rural;

Vu l'arrêté du 27 février 1951 modifiant et complétant l'arrêté précité du 15 janvier 1951,

Arrête:

Article unique. — L'article 2 modifié de l'arrêté du 15 janvier 1951, portant composition de la commission nationale de l'habitat rural, est complété comme suit:

« I. — . . . . . .

« Le directeur général de l'aménagement du territoire, au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ».

(Le reste sans changement.)

Fait à Paris, le 10 juillet 1951.

PAUL ANTIER

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 51-961 fixant la composition des commissions départementales ou interdépartementales prévues par l'article 35 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 modifiant l'article 31, 2° « d » de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juillet 1951: page 8014, 1re colonne, article 1er, 6e ligne, au lieu de: « à des sinistrés agricoles », lire: « à des sinistres agricoles ».

Services extérieurs.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 22 juin 1951, sont nommés à l'emploi de sous-chef de section des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1949, les sous-chefs de section temporaires dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE ou interdépartementale.
MM. Vogt (Pierre-Théodore).....	Oise.
Masson (Maurice).....	Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Landes.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 29 mai 1951, M. Kugler (Albert) (délégation départementale du Bas-Rhin), vérificateur comptable temporaire, est nommé à l'emploi de vérificateur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Application aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre des dispositions de l'arrêté du 9 juillet 1951 fixant le tarif interministériel de certaines prestations sanitaires.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949, instituant le tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté du 30 décembre 1949 susvisé;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1951 du ministre de la santé publique et de la population, portant modification du titre V, chapitre 1er, du tarif interministériel susvisé et les tableaux y annexés,

Arrête:

Art. 1er. — Les tarifs concernant les prestations sanitaires inscrites au titre V, chapitre 1er, du tarif interministériel (prothèses oculaires en cristal) et figurant à la colonne 1 du tableau annexé à l'arrêté du 9 juillet 1951, sont applicables aux livraisons faites aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 1er juillet 1950.

Art. 2. — Les tarifs de ces mêmes prestations sanitaires figurant à la colonne 2 du tableau annexé à l'arrêté du 9 juillet 1951 sont applicables aux livraisons faites aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à partir du 10 janvier 1951.

Art. 3. — Les tarifs de ces mêmes prestations sanitaires figurant à la colonne 3 du tableau annexé à l'arrêté du 9 juillet 1951 sont applicables aux livraisons faites aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à partir de la date d'entrée en vigueur de ce même arrêté.

Art. 4. — Les prix tels qu'ils sont fixés par le présent arrêté s'entendent toutes taxes comprises, y compris la taxe locale.

Art. 5. — Le directeur des pensions et des services médicaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juillet 1951.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 13 juillet 1951 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ALBORGHETTI, née COMITO, Tunis, 19-12-22. — 4865 x 51—96.

ALONSO (José), Talaveruela (Espagne), 20-03-07. — 4681 x 51—75.

ALONSO, née MARTIN, Talaveruela (Espagne), 10-07-18. — 4681 x 51—75.

ATHANASSIADIS (Vassilios), Doula (Turquie), 15-01-10. — 17589 x 50—13.

ATHANASSIADIS, née OUDJIAN, Constantinople (Turquie), 08-07-11. — 17589 x 50—13.

BAGUR (Michel), Mahon (Espagne), 19-02-99. — 31116 x 45—91.

BALATKA (Elisabeth), Prague (Tchécoslovaquie), 10-05-04. — 11217 x 50—75.

BANOS (Bernabe), Mazarron (Espagne), 04-11-09. — 17088 x 50—13.

BARANIECKI (Grégoire), Kulczyce Szlacheckie (Pologne), 25-03-02. — 21596 x 33—57.

BENVENUTI (Joséphine), San Giustino (Italie), 30-05-06. — 7875 x 50—06.

BERNARDI (Dominique), Acceglio (Italie), 17-10-89. — 7671 x 50—13.

BERNARDI, née CAROSSIO, Acceglio (Italie), 21-02-95. — 7671 x 50—13

BIRTUS (Jan), Krakow (Pologne), 24-06-18. — 12191 x 48—75.

BIRTUS, née WAWRZKOWICZ, Kalusz (Pologne), 25-02-13. — 12191 x 48—75.

BLANCO (Delphine), la Mortera (Espagne), 23-07-25. — 8482 x 50—06.

BOBROFF (Alexandre), Kharkov (Russie), 11-08-01. — 20136 x 48—75.

BOBROFF, née SILE, Riga (Russie), 20-12-92. — 20136 x 48—75.

BODENHEIMER (Sigmund), Wiesloch (Bade), 19-03-78. — 345 x 51—36.

BODENHEIMER, née MAYER, Ihringen (Bade), 02-06-84. — 345 x 51—36.

BOKOWIETS (Cyprien), Lechine (Russie), 01-05-98. — 28933 x 36—31.

BRAGATO (Bruno), San Dona di Piave (Italie), 24-10-07. — 605 x 40—32.

BREITHAUPT (Guillaume), Nonnenweier (Allemagne), 15-02-11. — 14749 x 40—67.

BULIGAN (Ginesio), Versailles (Seine-et-Oise), 19-12-27. — 19997 x 49—78.

CERNICCHIA (Raniero), Magione (Italie), 18-10-91. — 25196 x 37—13.

CERNICCHIA, née PEVERINI, Magione (Italie), 02-03-99. — 25196 x 37—13.

CERRI (Lina), Talamona (Italie), 19-09-29. — 9760 x 51—32.

CERRI, née BARRI, Talamona (Italie), 15-12-05. — 12717 x 50—32.

CERRI (Joseph), Talamona (Italie), 23-03-01. — 12717 x 50—32.

CIANFARANI (Giovanni), Sora (Italie), 14-09-14. — 14327 x 40—69.

CIANFARANI, née VENDITTI, Sora (Italie). — 24-11-16. — 14327 x 40—69.

CIOFFI (Eugenio), Sala Consilina (Italie), 01-10-98. — 25729 x 39—91.

CITRONI (Carmine), Terranova Sappo Minulio (Italie), 04-04-03. — 27375 x 35—06.

CITRONI, née SCULLINO, Terranova Sappo Minuli (Italie), 07-01-11. — 27375 x 35—06.

CLERICO (Pierre), Monaco, 07-03-23. — 2220 x 51—30.

CODOLBAN (Vasile), Viziru (Roumanie), 18-05-01. — 34048 x 46—75.

CODOLBAN, née SEIBOR, Bogumin (Roumanie), 06-12-12. — 34048 x 46—75.

COHEN (Youda), Constantinople (Turquie), 00-00-09. — 30871 x 48—75.

COUFOULOUKAS (Panayotis), Makri (Asie-Mineure), 10-06-95. — 6485 50 x 75.

COUFOULOUKAS, née NICOLAOU, Makri (Asie-Mineure), 16-03-02. — 6485 x 50—75.

CUCULI, née BILLI, Cortona (Italie), 20-10-04. — 7885 x 50—06.

DACROTSI (Farika), Constantinople (Turquie), 01-10-00. — 17517 x 50—74.

DAUMERIE, née WASSELLE, Jumet (Belgique), 04-05-98. — 22316 x 33—06.

DAUMERIE (Marc), Vieux-Condé (Nord), 17-10-94. — 22316 x 33—06.

DEVILLE, née ZIMNY, Selm (Allemagne), 22-01-16. — 21206 x 39—62.

DONETTI (Marie), Canelli (Italie), 07-10-02. — 7711 x 50—06.

DOSE (Mario), Gonars (Italie), 08-09-09. — 22597 x 47—07.

DOSE, née CECCHIN, Marostica (Italie), 02-01-12. — 22597 x 47—07.

ELSUSO (Conception), Onlinena (Espagne), 09-12-03. — 8241 x 50—11.

ESCANUELA (Antonio), Marbella (Espagne), 30-12-99. — 5609 x 39—81.

ESCANUELA, née ABADIAS, Sesa (Espagne), 03-02-00. — 5609 x 39—81.

FERRARI, née CARINI, Sambusca Pistoiesa (Italie), 25-02-13. — 4262 x 36—98.

FERRARI (Pierre), Ramiseto (Italie), 03-01-06. — 4262 x 36—98.

FERREIRA (José), Abragao (Portugal), 29-10-98. — 6514 x 51—75.

FERREIRA, née DA SILVA, Abragao (Portugal), 11-09-13. — 6514 x 51—75.

FILDERMAN (Ronetti), Bucarest (Roumanie), 18-10-10. — 26444 x 34—75.

FILONI, née TINTORI, Pisteria (Italie), 23-06-02. — 17038 x 50—65.

FILONI (Priano), San Marcello Pistoiese (Italie), 30-04-99. — 17038 x 50—65.

FUSCO (Giambattista), Casalattico (Italie), 26-09-12. — 17117 x 50—75.

FUSCO, née ROSELLI, Casalattico (Italie), 29-09-15. — 17117 x 50—75.

GALLO (Albert), Monaco, 30-01-01. — 6638 x 50—97.

GALLO, née UNIA, Monaco, 10-03-03. — 6638 x 50—97.

GARABEDIAN, née SIMONIAN, Soungourlou (Turquie), 00-00-10. — 13965 x 38—13.

GARABEDIAN (Sarkis), Diarbekir (Turquie), 00-00-03. — 13965 x 38—13.

GAUTIER, née NARI, Bibiano (Italie), 27-09-20. — 49135 x 45—13.

GHAMBARIAN (Garabed), Sivas (Asie-Mineure), 29-09-02. — 5841 x 34—01.

GHAMBARIAN, née SEROPOYAN, Sivas (Asie-Mineure), 25-02-01. — 5841 x 34—01.

GINES (Juan), Laujar (Espagne), 08-07-29. — 14335 x 50—92.

GIULIELLI (Orlando), Marsciano (Italie), 08-03-06. — 34178 x 47—83.

GOMEZ (Antonio), Madrid (Espagne), 30-03-20. — 14134 x 50—65.

GOMEZ, née MULA, Badalona (Espagne), 30-06-22. — 14134 x 50—65.

GOMEZ, née GONZALEZ, Cuevas (Espagne), 21-01-01. — 11629 x 50—30.

GOMEZ (Diego), Cuevas (Espagne), 09-04-96. — 11629 x 50—30.

GONNET (Joseph), Villar Pellice (Italie), 19-05-21. — 7254 x 50—06.

GRAU (Bono), Tarnow (Pologne), 27-12-96. — 16882 x 50—69.

GRAU, née SCHIFFELDRIMM, Olmuts (Pologne), 05-10-04. — 16882 x 50—69.

GREGOIRE, née RAMPINELLI, Bergamo (Italie), 04-08-10. — 31627 x 41—75.

GUERRINI, née MUCCI, San Marcello (Italie), 22-03-73. — 25817 x 48—83.

HERZ (Léon), Pirmasens (Allemagne), 21-01-29. — 11539 x 50—78.

HINCMAN (Czeslaw), Slupsk (Pologne), 07-11-26. — 14479 x 50—45.

HINCMAN (Sabine), Slupsk (Pologne), 14-11-29. — 14321 x 50—45.

HOFFMANN (Walter), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 17-06-29. — 6809 x 51—57.

JASTRZEBSKI, née BIWALD, Gucin (Pologne), 27-11-04. — 19808 x 34—57.

KALINOWSKI, née GALASKA, Zrenica (Pologne), 05-10-90. — 16571 x 49—57.

KARNICK (Charles), Hradzen (Tchécoslovaquie), 07-01-03. — 36766 x 34—57.

KASSAB (Philippe), El Abadieh (Liban), 15-01-02. — 31285 x 48—95.

KAUERTZ (Johann), Dusseldorf (Allemagne), 21-02-25. — 2958 x 51—98.

KAZIMIROW (André), Kruszow (Pologne), 25-08-19. — 18888 x 50—69.

KAZIMIROW, née PIATKOWSKI, Wulka Zmijowska (Pologne), 18-01-19. — 18888 x 50—69.

KECHICHIAN (Yediarte), Brousse (Asie-Mineure), 16-08-08. — 3321 x 40—75.

KEHAYOGLOU (Andranicos), Rodosto (Turquie), 10-10-88. — 22431 x 25—75.

KISS (Eugène), Oesod (Hongrie), 30-08-98. — 16259 x 50—75.

KISS, née HORVATH, Budapest (Hongrie), 11-10-00. — 16259 x 50—75.

KOTERBA, née WOJCIECHOWSKI, Freisenbruch (Allemagne), 16-08-16. — 14424 x 50—62.

KOTERBA (Edmond), Eving (Allemagne), 12-07-13. — 14424 x 50—62.

KULIG (Casimir), Siedlanka (Pologne), 01-11-13. — 14352 x 50—67.

KUPIEC, née SILBERG, Gaja Starobredzkie (Pologne), 17-05-13. — 3761 x 51—75.

KUPIEC (Ajzyk), Radzyn (Pologne), 17-10-10. — 3761 x 51—75.

KWIATKOWSKI (François), Blezzon (Pologne), 11-01-24. — 8881 x 50—06.

KWIECIEN, née MROZ, Slugocinie (Pologne), 12-05-26. — 11510 x 50—57.

KWIECIEN (Wladimir), Ostatni Grosz (Pologne), 23-08-23. — 11510 x 50—57.

LAUFER (Jacob), Klausenburg (Hongrie), 01-03-01. — 24488 x 46—75.

LE BOURHIS, née KARPINSKI, Schitomir (Russie), 08-12-25. — 12861 x 49—29.

LEIBEL (Isidore), Buczacz (Pologne), 05-05-01. — 8286 x 50—75.

LISIK, née TERSZAKOWEC, Klieko (Pologne) ,15-05-08. — 36277×46—75.

LLANARES (Pierre), Sella (Espagne), 20-11-03. — 31229×46—46.

LONCKE (Oscar), Pervyse (Belgique), 07-11-07. — 15706×50—60.

LONCKE, née VANNESTE, Meetkerke (Belgique), 04-08-07. — 15706×50—60.

LOPEZ (Sotero), Requena (Espagne), 22-01-13. — 7431×40—34.

MACARIO (Bartolomeo), Boves (Italie), 15-06-91. — 8694×50—13.

MACARIO, née MARRO, la Londe-les-Maures (Var), 06-10-06. — 8694×50—13.

MAGINI (Lido), Monaco (Principauté), 30-07-32. — 15920×50—06.

MANOLOPOULOS (Demetrius), Athènes (Grèce), 27-10-22. — 5781×51—75.

MARCELIN, née DERIN, Orani (Italie), 06-10-10 — 33517×48—69.

MARDIROSSIAN (Loussik), Sivas (Asie Mineure), 05-09-99. — 53092×38—75.

MARDIROSSIAN, née KOKBACHIAN, Angora (Turquie), 15-10-15. — 53092×38—75.

MARIOTTINI (André), San Giustino (Italie), 02-09-99. — 16966×50—06.

MARTINA (Giovanni), Brossasco (Italie), 02-03-03. — 572×48—75.

MARTINEZ (Joseph), Figueras (Espagne), 06-11-85. — 3759×33—93.

MASPERO (Antoine), Chiari (Italie), 13-08-96. — 27263×39—83.

MASPERO, née DOTTI, Erbusco (Italie), 07-05-97. — 27263×39—83.

MERINO (Bernardo), Tudela de Duero (Espagne), 20-08-06. — 136×51—33.

MERINO, née PERIZ, Tierrentona (Espagne), 06-02-07. — 136×51—33.

MICHALSKI (Théophile), Gerthe (Allemagne), 04-04-12. — 14362×50—62.

MICHALSKI, née BLASZKOWSKI, Buer (Allemagne), 04-04-12. — 14362×50—62

MILOS (Olivo), Buie d'Istria (Italie), 26-03-93. — 56529×38—13.

MILOS, née CIVITAN, Verteneglio (Italie), 20-02-97. — 56529×38—13.

MONDINO (René), Pettinengo (Italie), 03-02-30. — 16076×50—97.

NEUGEBAUER (François), Leopoldshall (Allemagne), 18-11-98. — 14361×50—67.

NOWAK (Stanislas), Sowiny (Pologne), 22-03-90. — 34729×47—57.

NOWAK, née SKOPINSKI, Weitmar (Allemagne), 16-04-07. — 34729×47—57

PALADINI (Annibale), Dicomano (Italie), 14-05-21. — 12272×50—14.

PARZYSZ (Joseph), Rauxel (Allemagne), 07-03-17. — 19938×50—59.

PEREZ (Ricardo), Verina (Espagne), 12-02-17. — 14365×50—12.

PETTINOTTI (Delphina), Sampeire (Italie), 24-07-23. — 6265×50—83.

PIERRA, née VAN LAEYS, Mourcourt (Belgique), 17-10-10. — 8234×50—80.

PIMPARET (Eugène), Berzee (Belgique), 22-01-00 — 27098×48—45.

PIOTROWSKI (Adam), Ligota (Pologne), 13-03-23. — 15906×50—59.

PIVETTA, née MORAS, Chions (Italie), 10-10-28. — 8137×50—24.

PLUMMER (Alfred), Londres (Angleterre), 22-05-95. — 17609×50—33.

PRIOR (Joaquin), Ariège (Espagne), 20-08-11. — 14325×50—31.

RAGONA (Calogero), Caltanissetta (Italie), 07-06-15. — 12062×50—68.

RAGONA, née BRUNETTO, Naro (Italie), 20-08-22. — 12062×50—68.

RAVAI (Fortuné), Cortona (Italie), 01-05-06. — 11378×50—13.

RAVAI, née AGOSTINELLI, Cortona (Italie), 13-11-10. — 11378×50—13.

ROBINO (Alphonse), Danjoutin (territoire de Belfort), 13-07-08. — 36842×29—25.

ROS (Alonso), Sabiote (Espagne), 02-02-82. — 34160×48—75.

ROSENHECK (Samy), Berlin (Allemagne), 16-04-19. — 7922×51—75.

RUZE (Gustave), Natolin (Pologne), 20-02-05. — 14411×50—57.

RUZE, née MULLER, Natolin (Pologne), 25-12-19. — 14411×50—57.

SAJA (Bronislaw), Przyszow (Pologne), 06-06-23. — 3532×51—75.

SAJA, née STEMPIEN, Raduczyce (Pologne), 11-09-25 — 3532×51—75.

SANCHO (Ricardo), Puebla de Farnals (Espagne), 17-04-17. — 7467×51—98.

SCARPA (Céleste), Rottofreno, (Italie), 03-09-09. — 2142×38—31.

SCEMAMA, née SARFATI, Souese (Tunisie), 26-06-05. — 7123×51—96.

SCHAERRER (Alfred), Schaffhouse (Suisse), 04-03-06. — 1884×51—44.

SCHAERRER, née TAUSKY, Vienne (Autriche), 08-08-18. — 1884×51—44.

SCHILDBERG (Bliouno), Varsovie (Pologne), 19-07-05. — 23735×46—75.

SCHIPPER (Oscar), Karlsruhe (Allemagne), 26-12-22. — 6442×47—75.

SCHIPPER, née BIRMAN, Radom (Pologne), 01-05-25. — 6442×47—75.

SCHIRAY (Alexis), Moguiloff (Russie), 14-11-16. — 52692×38—75.

SCHIRAY, née LOUKINE, Reval (Russie), 31-12-19. — 52692×38—75.

SCHMIDT, née HOERSTER, Bruxelles (Belgique), 18-08-83. — 14787×50—97.

SCHMIDT (Heinrich), Hanovre (Allemagne), 27-02-98. — 14787×50—97.

SKUDIN (Léon), Minsk (Russie), 23-01-95. —2120×50—75.

SKUDIN, née TOPER, Odessa (Russie), 22-07-98. — 2120×50—75.

STAWSKI (Julius), Bottrop (Allemagne), 10-11-13. — 14331×50—62.

STAWKI, née WUDEL, Rawicz (Pologne), 17-07-20. — 14331×50—62.

STEIMAN (Geres), Daugavpils (Lettonie), 06-08-06. — 6502×50—64.

STEPANIAN, née TATEOSSIAN, Smyrne (Turquie), 00-00-15. — 24278×37—13.

STRILECKI, née PLEWA, Rehlinghausen (Allemagne), 04-08-15. — 15713×36—59.

SVAIZER (Ange), Mezzano (Italie), 22-07-04. — 619×40—04.

SPAT (Hector), San Gregorio (Italie), 11-08-15. — 14214×50—28.

SPATZ (Leib), Kalusz (Pologne), 02-07-92. — 25225×47—69.

SPATZ, née JEDWAB, Wielun (Pologne), 00-00-05 — 25225×47—69.

SPINARDI (Jean), Monforte d'Alba (Italie), 18-04-11. — 18687×50—06.

SYTCHEFF (Théodore), Ekaterinoslaw (Russie), 26-02-96. — 2360×37—63.

TABORY (Eduard), Vienne (Autriche), 08-09-00. — 33126×47—97.

TABORY, née FRISCH, Sadowa Wisznia (Pologne), 14-12-00. — 33126×47—97.

TANTZOURINE (Philippe), Kouteni (Russie), 01-10-98 — 18787×35—75.

TCHIFIDJIAN (Gérard), Konia (Asie Mineure), 14-02-03. — 8554×51—75.

THIEBAUT (Jules), Boussu (Belgique), 12-03-93. — 69837×28—75.

THIEBAUT, née WILQUIN, Dour (Belgique), 26-02-94. — 69837×28—75.

TRINCHERO, née RAMELIA (Volpet), Biella (Italie), 30-10-07. — 1158×47—71.

TRINCHERO (Savino), Zumaglia (Italie), 10-07-02. — 1158×47—71.

TROBBI (Léopold), Conselice (Italie), 20-05-02. — 7644×50—28.

VARGA (Irina), Oradea (Roumanie), 15-08-02. — 16357×45—75.

VARTERESSIAN, née DOROUMIAN, Kutahia (Asie Mineure), 02-02-11. — 12035×50—13.

VARTERESSIAN (Haroutun), Ada Pazar (Asie Mineure), 20-05-99. — 12035×50—13.

VAZ CORREIA (Dominique), Carapeços (Portugal), 11-10-02. — 5016×38—31.

VERAZZI, née BRIGGS, Belfast (Irlande), 08-05-00. — 10186×40—75.

VERNARDAKIS (Emmanuel), Horoskioi (Grèce), 25-06-92. — 8276×47—76.

VETTORETTI (Giovanni), Valdobiadene (Italie), 24-04-96. — 13808×48—47.

VEZZI, née ROSSO, la Seyne-sur-Mer (Var), 11-09-95. — 8708×50—13.

VEZZI (Alfredo), Castelfranco di Sotto (Italie), 22-12-92. — 8708×50—13,

VICENTE (Cecilio), Villanueva del Campillo (Espagne), 22-11-83. — 15518×50—81.

VICENTE, née HERNANDEZ, Villanueva (Espagne), 29-06-95. — 15518×50—81.

VISENTIN (Conrad), Barbarano (Italie), 11-02-21. — 10891×50—71.

WEINBERG, née PREZES, Varsovie (Pologne), 19-02-01. — 38355×29—75.

WENK (Alfred), Offenbourg (Allemagne), 10-10-91. — 319189×46—67.

WENKE (Ernst), Zellerfeld (Allemagne), 03-05-23. — 3039×51—98.

WIRCBERG (Berek), Pacanow (Pologne), 01-10-01. — 18675×50—75.

ZAMBONI (Maura), San Carlo (Italie), 25-12-25. — 7855×50—78.

ZANATTA (Joseph), Quinto di Trevise (Italie), 29-05-25. — 16958×50—25.

ZANELLATO (Mario), Torreglia (Italie), 16-06-14. — 30886×39—33.

ZAVAGNO (Antonio), Spilemberge (Italie), 31-10-11. — 26712×34—75.

ZELAZO (Anna), Przybyslawice (Pologne), 25-07-02. — 7701×50—58.

ZIELINSKI (André), Recklinghausen (Allemagne), 24-11-05. — 14711×50—62.

ZIELINSKI, née FORYCKI, Selm (Allemagne), 15-08-10. — 14711×50—62.

ZUNINO (Constante), Urbe (Italie), 17-05-89. — 26561×48—89.

ZUNINO, née ZUNINO, Sassello (Italie), 30-03-05. — 26561×48—89.

ZUNINO (Valerio), Urbe (Italie), 06-05-28. — 16530×50—89.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

CIOFFI, née PAPPALARDO, Catara (Italie), 27-07-03. — 25729×39—91.

LLINARES, née CASTAGNE, Bouyssou (Lot), 12-02-09. — 31229×46—46.

PIMPARET, née LACOMBE, Malesherbes (Loiret), 03-08-92. — 27098×48—45.

RONVEAU, née GARREAUD, Paris, 05-07-73. — 22085×50—97.

VAN AERDEN, née GERVAIS, Paris (17e), 01-01-95. — 6764×50—76.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

ALONSO (Marie-Jeanne), Aubervilliers (Seine), 01-10-50. — 4681×51—75.

BIRTUS (Pierre), Paris, 02-08-50 — 12191×48—75.

CERRI (Giovanina), Talamona (Italie), 29-11-33. — 12717×50—32.

CIANFARANI (Dominique), Venissieux (Rhône), 22-08-36. — 14327×40—69.

CIANFARANI (Anna), Sora (Italie), 15-09-38. — 14327 x 40—69.
CIOFFI (Antoinette), Alger, 10-12-40. — 25729 x 39—91.
DOSE (Nadine), Montélimar (Drôme), 25-06-50. — 22597 x 47—07.
FERREIRA (Aldina), Brennes (Haute-Marne), 13-05-40. — 6511 x 51—75.
FERREIRA (Françoise), Langres (Haute-Marne), 16-07-41. — 6511 x 51—75.
FERREIRA (José), Abragao (Portugal), 12-12-31. — 6511 x 51—75.
FERREIRA (Marie), Abragao (Portugal), 27-02-33. — 6511 x 51—75.
FERREIRA (Albano), Abragao (Portugal), 03-02-37. — 6511 x 51—75.
FERREIRA (Benilde), Brennes (Haute-Marne), 29-07-41. — 6511 x 51—75.
FERREIRA (Chantale), Brennes (Haute-Marne), 06-02-43. — 6511 x 51—75.
FERREIRA (William), Vitry-sur-Seine (Seine), 06-01-51. — 6511 x 51—75.
GOMEZ (Joseph), Lourdes (Hautes-Pyrénées), 05-07-48. — 14134 x 50—65.
GOMEZ (Antoine), Lourdes (Hautes-Pyrénées), 20-01-47. — 14134 x 50—65.
GRAU (Erich), Vienne (Autriche), 11-03-32. — 16882 x 50—69.
KWIECIEN (Hélène), Metz (Moselle), 20-01-50. — 11540 x 50—57.
KWIECIEN (Arlette), Metz (Moselle), 08-07-46. — 11540 x 50—57.
LONCKE (Germain), Canny-sur-Thérain (Oise), 09-03-33. — 15706 x 50—60.
LONCKE (Maurice), Canny-sur-Thérain (Oise), 15-02-34. — 15706 x 50—60.
LONCKE (Roger), Canny-sur-Thérain (Oise), 29-05-35. — 15706 x 50—60.
LONCKE (Gérard), Bouvresse (Oise), 25-10-41. — 15706 x 50—60.
LONCKE (Daniel), Canny-sur-Thérain (Oise), 16-12-38. — 15706 x 50—60.
LONCKE (Françoise), Bouvresse (Oise), 22-09-43. — 15706 x 50—60.
LONCKE (Bernadette), Bouvresse (Oise), 12-04-47. — 15706 x 50—60.
MARDIROSSIAN (Sylvie), Neuilly-sur-Seine (Seine), 29-11-43. — 53092 x 38—75.
MARDIROSSIAN (Gérard), Neuilly-sur-Seine (Seine), 10-02-47. — 53092 x 38—75.
MICHALSKI (Henri), Béthune (Pas-de-Calais), 06-12-38. — 14362 x 50—62.
MICHALSKI (Raymond), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 26-06-40. — 14362 x 50—62.
MICHALSKI (Richard), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 28-03-48. — 14362 x 50—62.
NOWAK (Dorothée), Saint-Avold (Moselle), 08-11-38. — 34729 x 47—57.
NOWAK (Benoît), Saint-Etienne (Loire), 01-03-40. — 34729 x 47—57.
NOWAK (Jean), L'Hôpital (Moselle), 21-04-45. — 34729 x 47—57.
NOWAK (Daniele), Saint-Avold (Moselle), 25-01-49. — 34729 x 47—57.
RAGONA (Michela), Caltanissetta (Italie), 25-06-42. — 12062 x 50—68.
RAGONA (Pasquale), Caltanissetta (Italie), 22-04-45. — 12062 x 50—68.
RAGONA (Lucie), Kingersheim (Haut-Rhin), 06-05-50. — 12062 x 50—68.
RAGONA (Marie), Kingersheim (Haut-Rhin), 12-09-48. — 12062 x 50—68.
RUZE (Aurélie), Russange (Moselle), 27-11-46. — 14111 x 50—57.
SCHIRAY (Michel), Vichy (Allier), 24-11-42. — 52692 x 38—75.
STAWSKI (Janine), Rouvroy (Pas-de-Calais), 23-07-45. — 14331 x 50—62.
TCHIFTDJIAN (Ginette), Paris, 09-07-33. — 8584 x 51—75.
TRINCHERO (Ferrucio), Zumaglia (Italie), 26-11-32. — 1458 x 47—74.
TRINCHERO (Robert), Annecy (Haute-Savoie), 11-11-46. — 1458 x 47—74.
VICENTE (Cecilio), Albi (Tarn), 11-09-33. — 15448 x 50—81.
ZUNINO (Remo), Eaux-Puiseaux (Aube), 31-08-30. — 26564 x 48—89.
ZUNINO (Anna), Villiers-Saint-Benoît (Yonne), 27-04-32. — 26564 x 48—89.
ZUNINO (Luciano), Villiers-Saint-Benoît (Yonne), 13-06-34. — 26564 x 48—89.
ZUNINO (Jean-Pierre), Grandchamp (Yonne), 07-03-40. — 26564 x 48—89.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Décret du 23 juin 1951 rapportant deux décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 60, 62, 68 et 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 16 juin 1950 et 29 décembre 1950 portant naturalisation,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient:

1° *Décret du 16 juin 1950 (Journal officiel du 25 juin 1950).*

BRIATORE (Charles), Montaldo-Mondovi (Italie), 11-03-08. — 7043 x 48—0.

2° *Décret du 29 décembre 1950 (Journal officiel du 7 janvier 1951).*

PEDROCCHI (Amadeo), Roveta (Italie), 28-08-07. — 30875 x 48—78.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1947: page 7014, 2e colonne, au lieu de: « Widawski (Ida-Moszek), tailleur, né le 22 mars 1907 », lire: « Widawski (Ida-Moszek), tailleur, né le 22 mai 1907 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1949:

Page 6550, 2e colonne, article 1er, après: « Doubkoff (Pierre) », ajouter: « Do Vinh Tat, Bac Minh (Tonkin), 00-00-10. — 7268 x 49—98 ».

Page 6550, 1re colonne, article 6, supprimer: « Do Vinh Tat, Bac Minh (Tonkin), 00-00-10. — 7268 x 49—98 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1951: page 5903, 2e colonne, 16e ligne, au lieu de: « Pietranceli », lire: « Pietrangeli ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1951: page 6381, 2e colonne, article 3, après: « Valenza (Angèle) », ajouter: « Wierzbicka (Eva), Bogucin (Pologne), 18-06-34. — 3436 x 49—74; Wierzbicka (Elisabeth), Bogucin (Pologne), 03-07-36. — 3436 x 49—74 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juillet 1951: page 6937, 2e colonne, au lieu de: « Torres, née Aranda, Vinuela (Espagne), 27-11-01 », lire: « Torres, née Aranda, Vinuela (Espagne), 02-01-01 ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 31 juillet 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Département de l'Orne (M. Ballanger, rapporteur).

Territoire de l'Oubangui-Chari (collège des citoyens de statut personnel). — M. René Schmitt, rapporteur.

Territoire de l'Oubangui-Chari-Tchad (collège des citoyens de statut civil français. — M. Cermolacce, rapporteur.

3. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des boissons.

4. — Examen d'une deuxième demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département d'Oran (2e collège).

5. — Suite de la discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Loire (M. Pierre Ferri, rapporteur).

6. — Discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département du Nord (2e circonscription) (M. Simonnet, rapporteur).

7. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut civil français, 2e circonscription) (M. Ninine, rapporteur).

8. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel, 1re circonscription) (M. Ninine, rapporteur).

9. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel, 2e circonscription) (M. Ninine, rapporteur).

10. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel, 3e circonscription) (M. Ninine, rapporteur).

11. — Discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise (M. Golin, rapporteur).

12. — Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Côte française des Somalis (collège unique) (M. Grousseaud, rapporteur).

13. — Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de Tarn-et-Garonne (M. Caillet, rapporteur).

Vérification des pouvoirs.

Dans sa séance du vendredi 27 juillet 1951, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de:

MM. Apithy (Dahomey), Briffod (Haute-Savoie), Grunitzky (Togo), Maga (Hubert) (Dahomey), Martel (Louis) (Haute-Savoie), Massot (Basses-Alpes), de Menthon (Haute-Savoie), Mouchet (Haute-Savoie), Naegelen (Marcel) (Basses-Alpes).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 1er août 1951, à quinze heures (local de la commission n° 263):

I. — Présentation d'un candidat pour la commission chargée de statuer sur l'éligibilité des membres du Conseil économique.

II. — Nomination de quatre commissaires pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte.

III. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 66) de M. Taillade portant statut des professions d'agent immobilier, de mandataire en vente de fonds de commerce et de négociant en biens;

La proposition de loi (n° 195) de M. Abelin tendant à établir un statut des entreprises publiques;

Les propositions de loi (nos 143 et 258) de M. Jules-Julien et de M. Villard portant organisation de l'artisanat.

V. — Décisions à prendre en ce qui concerne:

Le rapport de la précédente législature, fait par M. Maurice Guérin, sur le projet de loi portant statut général des entreprises publiques;

Le rapport de la précédente législature, fait par M. Bergeret, sur la proposition de résolution de MM. Francis Leenhardt, Catrice et Joseph-André Hugues tendant à inviter le Gouvernement à assouplir les conditions d'octroi du crédit consenti aux entreprises privées pour assurer leur modernisation et leur équipement;

Le rapport de la précédente législature, fait par M. Poimbœuf, sur la proposition de loi de M. Louis Martel portant création au sein de la caisse centrale du crédit hôtelier, commercial et industriel d'une section de crédit thermal;

Le rapport de la précédente législature, fait par M. Poimbœuf, sur: 1° le projet de loi relatif au contrôle des ententes professionnelles; 2° la proposition de loi de M. Henri Teitgen tendant à réglementer les ententes économiques, à interdire celles qui sont contraires à l'intérêt général et à conférer à celles qui s'avèrent licites un statut légal; 3° la proposition de loi de M. Gazier tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 1er août 1951, à dix heures (local du 7e bureau):

I. — Communication de M. Jacques Bardoux sur le Moyen-Orient.

II. — Rapport d'information de M. André Denis sur la conférence de Kaesong.

III. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 1er août 1951, à quinze heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 56) de M. Jacques Bardoux (chambres d'agriculture);

La proposition de loi (n° 85) de M. Tanguy-Prigent (organisation des marchés agricoles);

La proposition de loi (n° 117) de M. Waldeck Rochet (prix différentiel du blé);

La proposition de loi (n° 137) de M. de Sesmaisons (aval de l'O. N. I. C. aux négociants en blé);

La proposition de loi (n° 153) de M. Tricart (statut du fermage);

La proposition de loi (n° 169) de M. Renard (embauchage et licenciement des ouvriers agricoles).

II. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

III. — Demandes de discussion d'urgence pour:

La proposition de résolution (n° 295) de M. Tourtaud tendant à surseoir à la convocation des réservistes ruraux pour une période d'entraînement pendant les mois d'août, septembre et octobre 1951;

La proposition de résolution (n° 132) de M. Babet relative au sucre de canne.

IV. — Rapport de M. Ould Cadi sur la proposition de résolution (n° 132) de M. Babet relative au sucre de canne.

La commission des boissons se réunira le mercredi 1er août 1951, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 86) de M. Gaillard (courtiers de campagne);

La proposition de loi (n° 115) de M. Paul Coste-Floret (comité d'exportation des vins);

La proposition de loi (n° 116) de M. Paul Coste-Floret (art. 79 du code du vin);

La proposition de loi (n° 125) de M. Waldeck Rochet (échelonnement, blocage, distillation obligatoire);

La proposition de loi (n° 248) de M. Bruyneel (art. 48 du code du vin);

La proposition de loi (n° 337) de M. Bruyneel (assainissement du marché du vin);

Le rapport repris (n° 366) (apports de vendanges);

Le rapport repris (n° 367) (courtiers de campagne);

Le rapport repris (n° 368) (caisses mutuelles d'assurance récolte).

II. — Urgence pour la proposition de loi (n° 337) de M. Bruyneel (assainissement du marché du vin).

III. — Examen du rapport de M. Gau sur la proposition de résolution (n° 133) de M. Paul Coste-Floret (exonération des prestations d'alcool).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 1er août 1951, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

II. — Désignation de trois membres pour participer aux travaux de la sous-commission de la commission des finances, chargée de contrôler l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

III. — Désignation d'un membre de la commission en vue de la représenter au sein de la commission chargée d'étudier l'ensemble du problème des émissions de radiodiffusion vers l'étranger.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

L'avis (n° 28) du Conseil de la République sur le projet de loi tendant à constituer des détachements de météorologie de l'armée de l'air;

L'avis (n° 29) du Conseil de la République sur la proposition de loi relative au titre de combattant volontaire;

La proposition de loi (n° 41) de M. Bardoux relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin;

La proposition de loi (n° 101) de M. Raymond Guyot tendant à libérer avant le 1er août 1951 les soldats du premier contingent de la classe 1950;

La proposition de loi (n° 112) de M. Tourné tendant à porter à 30 F le prêt journalier des soldats;

La proposition de loi (n° 128) de M. Billat tendant à accorder l'allocation militaire aux familles de jeunes gens de l'agriculture dans certaines conditions.

V. — Pouvoirs d'enquête.

VI. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 1er août 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 81) de M. Jean-Paul Palewski sur la réforme hospitalière.

II. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

III. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur se réunira (local de la commission n° 297):

1° Le mardi 31 juillet 1951, à quinze heures quarante-cinq.

Urgence pour la proposition de loi (n° 336) de M. Caillavet modifiant l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des fonctionnaires révoqués. Nomination du rapporteur.

2° Le mercredi 1er août 1951, à seize heures.

I. — Nomination d'un commissaire pour faire partie de la commission d'examen des demandes d'autorisation de jeux dans les casinos.

II. — Nomination d'un commissaire pour faire partie du comité directeur du fonds de progrès social de l'Algérie.

III. — Nomination de quatre commissaires pour faire partie du conseil supérieur de la protection civile.

IV. — Nomination de quatre commissaires pour faire partie du conseil national des services publics départementaux et communaux.

V. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

VI. — Nomination de rapporteurs pour:

L'avis (n° 12) du Conseil de la République, sur la proposition de loi relative à la formation du conseil général;

L'avis (n° 17) du Conseil de la République sur la proposition de loi relative à la réglementation des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres;

L'avis (n° 25) du Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives;

La proposition de loi (n° 55) de M. Bardoux relative aux régions administratives;

La proposition de loi (n° 65) de M. Delcos relative à la titularisation d'une catégorie de fonctionnaires;

La proposition de loi (n° 70) de M. Jean-Paul Palewski portant titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations centrales de l'Etat;

La proposition de loi (n° 166) de M. Louis Rollin ayant pour objet la revision des sanctions prononcées au titre de l'épuration administrative;

La proposition de résolution (n° 64) de M. Joseph-André Hugues tendant à nommer des femmes comme maires et maires adjoints de Paris;

La proposition de résolution (n° 83) de M. Pierre Chevallier relative au projet d'adduction des eaux du val de Loire à la ville de Paris;

La proposition de résolution (n° 162) de M. Rabier tendant à accorder aux fonctionnaires algériens la parité du traitement avec les fonctionnaires métropolitains.

VII. — Demande de reprise du rapport (n° 11117) de M. Wagner sur le projet et les propositions de loi instituant des bonifications d'ancienneté en faveur des fonctionnaires anciens combattants.

VIII. — Questions diverses

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 1er août 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le rapport repris (n° 10224) de M. Minjoz sur le projet de loi et la proposition de loi de M. Mazuez tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 23 juillet 1881 sur la liberté de la presse;

Le rapport repris (n° 13311) de M. Péron sur la proposition de loi de M. d'Astier de la Vigerie tendant à réprimer la propagande de guerre;

Le rapport repris (n° 12999) de M. Chautard sur la proposition de loi de M. Coudray portant statut des administrateurs de biens;

Le rapport repris (n° 13272) de M. Gallet sur la proposition de loi de M. Dominjon tendant à compléter l'article 344 du code civil sur l'adoption;

Le rapport repris (n° 10761) de M. Dominjon sur la proposition de loi de M. Fonlupt-Esperaber tendant à abroger le dernier alinéa de l'article 90 du code civil relatif à la déclaration judiciaire de décès;

Le rapport repris (n° 11937) de M. Chautard sur la proposition de loi de M. Ramarony portant modification de l'article 105 du code de commerce;

Le rapport repris (n° 12783) de M. Courant sur la proposition de loi de M. Louis Rollin tendant à compléter l'article 622 du code d'instruction criminelle;

Le rapport repris (n° 13183) de M. Defos du Rau sur le projet de loi contre les malfaiteurs d'habitude;

Le rapport repris (n° 11628) de M. Courant sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont, ayant pour objet de modifier l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Le rapport repris (n° 10728) de M. de Moro-Giafferri sur la proposition de loi de Mme Saunier, conseiller de la République, tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure;

Le rapport repris (n° 13270) de M. Gallet sur la proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier les dispositions relatives au nom des enfants naturels reconnus d'abord par la mère, et, ultérieurement, par le père;

Le rapport repris (n° 8658) de M. Minjoz sur les propositions de loi de M. Joseph Denais, de M. Citerne, de M. Pleven, de M. Louis Rollin, de M. Ramarony et de Mme Francine Lefebvre et la proposition de résolution de M. Citerne tendant à modifier la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel;

Le rapport repris (n° 9127) de M. Chautard sur les propositions de loi de M. Frédéric-Dupont, de M. André Mercier, de M. Claudius Petit, de M. Guy Petit, de M. Maurice Viollette, de M. Vincent Badie, de M. Pierre July, de M. Gaston Charlet, conseiller de la République, de M. Minjoz, de M. Citerne, de M. Christiaens, de M. Southon, conseiller de la République, de M. Bétolaud, de M. Wolff, de M. Joseph Denais, de M. Jules-Julien, de M. Jacques Bardoux et de M. Mondon portant modification et codification des textes relatifs aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal;

Le rapport repris (n° 12494) de M. Wasmer sur le projet (n° 10313) et les propositions de loi de M. Bardoux et de M. Charlet, conseiller de la République, relatives à la compétence des conseils de préfecture.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 51) de M. Bardoux portant définition de la nationalité française et fixant les règles de l'immigration des étrangers;

La proposition de loi (n° 170) de M. Renard tendant au maintien dans les locaux d'habitation des ouvriers agricoles logés;

La proposition de résolution (n° 164) de Mme Degrond invitant le Gouvernement à modifier le décret du 15 juin 1949 fixant le loyer des dépendances et terrains accessoires de locaux d'habitation;

La proposition de loi (n° 103) de M. Guyot tendant à surseoir à l'augmentation semestrielle des loyers prévue pour le 1er juillet 1951;

La proposition de loi (n° 104) de Mlle Marzin abrogeant l'arrêté du 9 février 1951 fixant les nouveaux loyers des hôtels et meublés;

La proposition de résolution (n° 120) de M. Guyot invitant le Gouvernement à surseoir à l'application de l'article 74 de la loi de finances en ce qui concerne l'augmentation des loyers pour les économiquement faibles;

La proposition de loi (n° 139) de M. Jean-Paul David modifiant la loi du 25 mars 1949 portant revision des rentes viagères;

La proposition de loi (n° 121) de M. Guyot interdisant l'expulsion des locataires ou occupants si leur relogement n'a pas été assuré;

La proposition de résolution (n° 160) de M. Billoux invitant le Gouvernement à prendre des dispositions pour surseoir à la vente en copropriété des immeubles de la France mutualiste à Marseille;

La proposition de loi (n° 114) de M. d'Astier de La Vigerie tendant à réprimer la propagande de guerre;

La proposition de loi (n° 165) de M. Louis Rollin modifiant et complétant la loi du 5 janvier 1951 portant amnistie;

La proposition de loi (n° 47) de M. Bardoux complétant la loi du 4 septembre 1947 sur la domiciliation obligatoire des lettres de change;

La proposition de loi (n° 48) de M. Bardoux sur le statut disciplinaire des greffiers, officiers publics et ministériels;

La proposition de loi (n° 53) de M. Bardoux relative aux associations et partis politiques;

La proposition de loi (n° 54) de M. Bardoux relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture.

La commission des pensions se réunira le mercredi 1er août 1951, à quinze heures trente. (Local de la commission n° 266):

I. — Nomination de trois commissaires pour faire partie du comité d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

II. — Nomination de deux commissaires pour faire partie de la commission chargée de déterminer les modalités d'application du décret du 23 décembre 1949 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant.

III. — Nomination de quatre commissaires pour faire partie de la commission consultative des opérations de rapatriements tardifs.

IV. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

V. — Nomination de rapporteurs pour:

L'avis (n° 3) du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à accorder des délais de payement aux sinistrés et spoliés acquéreurs de biens sous séquestres provenant de patrimoines ennemis ou des collaborateurs;

La proposition de résolution (n° 71) de M. Jean-Paul Palewski tendant à inviter le Gouvernement à prendre toute disposition nécessaire pour que les enfants mineurs dont les deux parents, un des parents ou la personne qui les avaient à charge ont été tués par suite des conséquences de la guerre, aient droit à un voyage gratuit chaque année pour se rendre sur le lieu de la sépulture;

La proposition de loi (n° 77) de M. Jean-Paul Palewski tendant à modifier les articles 35 à 64 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme;

La proposition de loi (n° 102 rectifié) de Mme Péri tendant à fixer la pension de veuve de guerre à la moitié de la pension allouée à une invalide de 100 p. 100 d'invalidité, allocations comprises;

La proposition de loi (n° 115) de M. Cherrier tendant à réparer en partie les dommages causés aux victimes de la loi de Vichy;

La proposition de loi (n° 178) de M. Mouton tendant à substituer aux mots: « personnes contraintes », les mots: « déportés du travail », dans le titre de la loi du 11 mai 1951;

La proposition de résolution (n° 183) de Mme Rose Guérin tendant à inviter le Gouvernement à publier d'urgence le décret portant règlement d'administration publique prévu par la loi du 22 août 1950 instituant le statut du réfractaire.

VI. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 2 août 1951, à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 42) de M. Bardoux tendant à compléter la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux;

La proposition de loi (n° 72) de M. Jean-Paul Palewski instituant un comité de l'or national et un centre technique aurifère;

La proposition de loi (n° 80) de M. Jean-Paul Palewski permettant la mise en valeur de certains gisements houillers;

La proposition de loi (n° 130) de M. Henri Martel augmentant de 20 p. 100 les retraites minières;

La proposition de loi (n° 146) de M. Gautier tendant à étendre l'ordonnance n° 45-2148 du 22 septembre 1945 aux mineurs en argile;

La proposition de loi (n° 147) de M. Henri Martel doublant les années de guerre pour le calcul de la retraite des ouvriers mineurs;

La proposition de loi (n° 148) de M. Lecœur accordant le bénéfice de la durée du service militaire pour le calcul de la retraite des mineurs;

La proposition de loi (n° 149) de M. Mancey étendant les pouvoirs des délégués mineurs en matière de sécurité et d'hygiène;

La proposition de loi (n° 151) de M. Henri Martel accordant aux mineurs la pension de retraite après 30 années de service;

La proposition de loi (n° 156) de M. Henri Martel modifiant l'article 206 du décret du 27 novembre 1946 sur la sécurité sociale minière;

La proposition de résolution (n° 152) de M. Lecœur tendant à appliquer l'article 12 du statut du mineur.

II. — Nomination de deux commissaires pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne.

III. — Nomination de quatre commissaires pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte.

IV. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 1er août 1951, à quatorze heures (local de la commission n° 208):

I. — Organisation des travaux de la commission.

II. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

III. — Nomination d'un commissaire pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

L'avis du Conseil de la République (n° 24) sur la proposition de loi concernant les redevances pour occupation de bâtiments provisoires;

La proposition de loi (n° 38) de M. Jacques Bardoux ayant pour objet la construction de maisons d'habitation;

La proposition de loi (n° 61) de M. Jacques Bardoux ayant pour objet de faciliter la construction de maisons pour familles nombreuses;

La proposition de loi (n° 74) de M. Jean-Paul Palewski tendant à compléter les dispositions de la loi du 26 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

La proposition de loi (n° 75) de M. Jean-Paul Palewski tendant à l'octroi, à titre exceptionnel, du permis de construire pour les constructions à caractère précaire;

La proposition de résolution (n° 84) de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à majorer de 10 milliards la dotation prévue pour les constructions d'H. L. M. au cours de l'exercice 1951;

La proposition de loi (n° 134) de Mlle Marzin tendant à supprimer les majorations semestrielles de loyer des H. L. M., et à surseoir à l'application de l'article 22 du décret du 3 mars 1951, concernant le recouvrement par voie de poursuite des produits revenant aux offices d'habitations;

La proposition de loi (n° 249) de MM. Marcel Dassault et Forcinal tendant à l'établissement d'un plan triennal en vue de faciliter la construction de maisons aux personnes ne disposant pas de capitaux importants au départ.

V. — Examen de demande de reprise de rapports déposés au cours de la précédente législature.

VI. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 1er août 1951, à quinze heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 44) de M. Bardoux (conflits collectifs de travail);

La proposition de loi (n° 45) de M. Bardoux (cotisations aux caisses d'allocations familiales);

La proposition de oli (n° 49) de M. Bardoux (marché noir du travail artisanal);

La proposition de loi (n° 52) de M. Bardoux (chômage intempéries);

La proposition de loi (n° 57) de M. Bardoux (chambres départementales de travail),

La proposition de loi (n° 78) de M. Jean-Paul Palewski (majoration de l'allocation aux vieux travailleurs salariés pour tierce personne);

La proposition de loi (n° 82) de M. Alfred Coste-Floret (article 3 de la loi du 27 mars 1951 sur l'allocation temporaire);

La proposition de loi (n° 96) de M. Besset (chômage économique);

La proposition de loi (n° 98) de M. Cagne (échelle mobile des salaires, traitements, retraites et pensions);

La propjosition de loi (n° 105) de Mme Prin (régime des prestations familiales);

La proposition de loi (n° 107) de M. Renard (prime de vacances);

La proposition de loi (n° 108) de M. Jacques Duclos (taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés);

La proposition de loi (n° 110) de M. Musmeaux (taux de l'allocation temporaire);

La proposition de loi (n° 111) de M. Besset (abattements de zones);

La proposition de loi (n° 113) de M. d'Astier de La Vigerie (abattements de zones);

La proposition de résolution (n° 119) de M. Waldeck Rochet (article 3 de la loi du 27 mars 1951 sur l'allocation temporaire);

La proposition de loi (n° 154) de M. Raymond Guyot (statut des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule);

La proposition de loi (n° 155) de M. Gabriel Paul (rémunération des jeunes travailleurs et des femmes);

La proposition de loi (n° 159) de M. Billoux (école de rééducation professionnelle à Marseille);

La proposition de loi (n° 191) de M. Moisan (prorogation de la législation des jardins ouvriers);

La proposition de loi (n° 229) de M. Prin (mensualité supplémentaire d'allocations familiales).

II. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

III. — Désignation d'un membre de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne.

IV. — Eventuellement, rapport sur la proposition de loi (n° 229) de Mme Prim (mensualité supplémentaire d'allocations familiales).

V. — Eventuellement, rapport sur la proposition de loi (n° 191) de M. Moisan (prorogation de certaines dispositions relatives aux jardins ouvriers).

VI. — Plan de travail de la commission.

VII. — Questions diverses.

Convocations de bureaux.

Le 1er bureau se réunira le mardi 31 juillet 1951, à onze heures (local de la commission de l'éducatin nationale, n° 262):

Examen des opérations électorales d'Alger (2e collège).

Le 4e bureau se réunira le mardi 31 juillet 1951, à quatorze heures trente (local de la commission du suffrage universel, n° 249):

Validation des opérations électorales de la Guinée.

Le 10e bureau se réunira le mercredi 1er août 1951, à dix heures (local de la commission de la justice, n° 250):

Suite de la vérification des opérations électorales (Sénégal et Soudan).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 31 juillet 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une motion tendant à demander à l'Assemblée nationale, en raison de la crise ministérielle, la prolongation générale des délais impartis au Conseil de la République pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi adoptés par l'Assemblée nationale, dont il est saisi actuellement.

2. — Examen d'une motion présentée par la commission de l'intérieur, tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation spéciale du délai imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Reynouard, jusques et y compris M. Serrure.

Tribunes. — Depuis M. Siaut, jusques et y compris M. Auberger.

Convocation de commission.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 1er août 1951, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Suite de la discussion du rapport de la sous-commission chargée de l'étude du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier. — Adoption de conclusions.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 31 juillet 1951, à dix heures trente, à Paris, 27, rue du Mont-Thabor:

I. — Examen de la proposition (n° 306, année 1949) de M. Cianfarani et de plusieurs de ses collègues, tendant:

1° A l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française;

2° A sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion;

3° A donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française,

et du projet de rapport de M. René Moreux, sur cette proposition.

II. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le mercredi 1er août 1951, pour visiter l'école nationale d'horticulture, 4, rue Hardy, à Versailles, et la station expérimentale du ministère de l'agriculture, route de Versailles, à Saint-Cyr (rendez-vous gare de Versailles-rive gauche, à neuf heures).

La commission d'information se réunira le mercredi 1er août 1951, à quatorze heures trente, à Versailles (salle 219):

I. — Examen d'un projet de proposition relative à la représentation de l'Assemblée au « comité d'information de la France d'outre-mer ».

II. — Exposé de M. Rouileaux-Dugage sur son voyage aux Antilles.

III. — Echange de vues sur les propositions exposées par M. le président de l'Assemblée au sujet des questions de revision constitutionnelle.

IV. — Questions diverses.

Rectificatif à la date de la séance que devait tenir la commission du plan, de l'équipement et des communications.

La séance de la commission du plan, prévue pour le mercredi 1er août 1951, est avancée et se tiendra le mardi 31 juillet 1951, à seize heures, à Versailles (local n° 120):

I. — Suggestions de la commission du plan à la commission du règlement et des questions constitutionnelles concernant les méthodes de travail à adopter en vue de la mise au point, sur la base de l'exposé de M. le président de l'Assemblée de l'Union française en date du 20 juillet dernier, d'un projet de revision constitutionnelle. Ces suggestions sont demandées par la commission du règlement pour le 6 août prochain au plus tard.

II. — Désignation par la commission du plan, de l'équipement et des communications d'un conseiller de l'Union française destiné à faire partie du comité directeur du F. I. D. E. S. (exécution des dispositions de l'article 19 de la loi n° 51-599 du 24 mai 1951) et, éventuellement, désignation de suppléants.

III. — Propositions (n° 177 et 304, année 1950) relatives à l'équipement des Nouvelles-Hébrides. Projet de rapport de M. Delmas.

IV. — Questions diverses.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le mardi 31 juillet 1951, à quinze heures trente à Paris, 27, rue du Mont-Thabor:

I. — Communication de la correspondance entre le président de l'Assemblée de l'Union française et le président de la commission à propos de l'étude de la revision constitutionnelle.

II. — Etude du titre VIII de la Constitution et des modifications à envisager.

III. — Questions diverses.

La commission des relations extérieures se réunira le jeudi 2 août 1951, à quinze heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

Exposé de M. Rosenfeld:

1° Sur la compétence de l'Assemblée de l'Union française en ce qui concerne les rapports de la République française avec les autres Etats associés;

2° Sur le problème de la diplomatie de l'Union française.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Italia, ayant son siège à Gênes, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 23 juin 1951, prenant effet du 23 mai 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie, à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Sociétés étrangères.

The Land Bank of Egypt, société ayant son siège au Caire, a cessé, à partir du 1er juillet 1949, date de leur appel au remboursement, d'être abonnée à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) pour 140.000 obligations à p. 100 d'une valeur nominale de 500 F, nos 1 à 90000, 90001 à 120000 et 120001 à 140000.

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation.

(Modificatifs à l'avis du 12 mars 1950 et aux avis subséquents.)

I. — Sont ajoutées à la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 12 mars 1950 modifié par les avis subséquents, les marchandises reprises au tableau ci-après, lesquelles sont désormais soumises à la formalité de la licence d'exportation.

NUMÉRO du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
203	Minerai d'aluminium (bauxite).
Ex. 556 B	Vitamines hydrosolubles, leurs sels et leurs esters: — Autres: vitamine P.
Ex. 562	Glucosides, leurs éthers et leurs esters: — Autres: rutine.
Ex. 1405 B	Fûts, touques, tonnelets, bidons et boîtes d'emballage, en tôle, avec ou sans bouchon ou couvercle, bruts, polis, peints vernissés, zingués, étamés, émaillés, etc. — Autres: — — En fer ou en acier zingué de toutes épaisseurs.
Ex. 1420 A	Chaînes et chaînettes autres que de transmission: — Non montées: — — En cuivre ou ses alliages.
Ex. 1425	Articles de pointerie et de cloutterie: — Entièrement ou partiellement en cuivre ou ses alliages.
Ex. 1432	Articles de boulonnerie et de visserie non filetés: — En cuivre ou ses alliages.
Ex. 1452	Cuillers, fourchettes et articles similaires d'une seule pièce: — Non dorés ni argentés: — — En autres métaux communs: en cuivre ou ses alliages.
Ex. 1455	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle, et leurs pièces détachées, en cuivre ou ses alliages, non dorés ni argentés.
1457	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle, et leurs pièces détachées en zinc ou ses alliages.
Ex. 1467	Poignées, boutons, béquilles, boules de rampes et articles similaires: — En cuivre ou ses alliages.
Ex. 1468	Plaques de propreté: — En cuivre ou ses alliages.
Ex. 1469	Patères, porte-manteaux, supports, consoles et articles similaires, même avec parties accessoires en autres matières: — En cuivre ou ses alliages.
Ex. 1470	Tubes et tringles d'ameublement et leurs accessoires: — En cuivre ou ses alliages.
1487 A, B, C	Objets d'ornement, en cuivre ou ses alliages, non dorés ni argentés.
Ex. 1508	Plaques indicatrices, plaques enseignes, plaques réclame, plaques adresses et autres plaques analogues: — En cuivre ou ses alliages. — En zinc ou ses alliages.
1516	Ouvrages en cuivre ou ses alliages non dénommés ni compris ailleurs.
1517 A, B, C	Ouvrages en métaux légers ou leurs alliages non dénommés ni compris ailleurs.
	Ouvrages en autres métaux communs non dénommés ni compris ailleurs:
1518 A	— Ouvrages en nickel ou ses alliages.
1518 B	— Ouvrages en zinc ou ses alliages.
1518 D	— Ouvrages en plomb ou ses alliages.
1518 E	— Ouvrages en autres métaux communs.
Ex. 1553	Groupes aérothermes, aéroréfrigérants, humidificateurs et appareils similaires comprenant (dans une enveloppe commune) un ventilateur avec moteur, un échangeur de chaleur ou de froid, avec ou sans filtres, appareils de régulation, brûleurs dispositifs d'humidification: — Parties et pièces détachées (échangeurs, dispositifs d'humidification, etc.).
	Moules et coquilles métalliques pour les métaux, le verre, le caoutchouc, les matières plastiques et les produits minéraux: — Moules inertes.
Ex. 1586 A	— — Autres: en métaux non ferreux et leurs alliages.
Ex. 1586 B	— Moules actifs: en métaux non ferreux et leurs alliages.
1745 G	Parties et pièces détachées et accessoires d'appareils radioélectriques: — Autres.
Ex. 1804 H	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles: — Radiateurs et leurs parties, y compris les appareils de chauffage par l'eau du radiateur: en cuivre et ses alliages.
1909 C	Fournitures d'horlogerie non comprises ni dénommées ailleurs. — Platines et fausses platines.

Continuera, toutefois, à faire transitoire, à être effectuée sans licence, l'exportation des marchandises reprises au tableau ci-dessus, pour lesquelles il sera justifié qu'elles ont été expédiées directement pour l'étranger ou la Côte française des Somalis, avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

II. — Sont supprimées de la liste des marchandises soumises à la formalité de la licence d'exportation:

NUMÉRO du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
915 A et B	Fils de laine pure ou assimilée, cardée, non préparée pour la vente au détail.

Les marchandises de l'espèce peuvent désormais être exportées sans licence, sous réserve de la remise en douane d'engagements de change réglementaires.

III. — Sont supprimés de la liste des marchandises pour lesquelles la licence est délivrée par la direction générale de l'office des changes sans consultation préalable du ministère technique (titre III de l'avis du 12 mars précité), les produits énumérés ci-après:

Ex. 872	Laines lavées.
Ex. 876	Laines peignées.
915 A et B	Fils de laine pure ou assimilée cardée.
916 A et B	Fils de laine pure ou assimilée peignée.
918	Fils de laine ou de poils fins mélangés à d'autres textiles non préparés pour la vente au détail.

IV. — Les modifications suivantes sont apportées à la liste des marchandises demeurant frappées de prohibition de sortie:

Avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 26 juillet 1951: page 8144, 1re colonne, au lieu de: « Ex. 154, ex. 1553. — Unités mobiles pour le conditionnement de l'air, à l'exception des types avec fenêtre montée », lire: « Ex. 1544, ex. 1553. — Unités mobiles pour le conditionnement de l'air, à l'exception des types avec fenêtre montée ».

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux vers la Grande-Bretagne.

Les exportateurs sont informés qu'il est ouvert à l'exportation vers la Grande-Bretagne un contingent de 450 tonnes de peaux brutes de veaux (poids salé).

Les demandes individuelles d'autorisation d'exportation seront valablement reçues par l'office des changes (1e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées:

1° D'une facture *pro forma*, en double exemplaire, visée par la « United Tanner's Federation », Leather Trade House, Barter Street, à Londres (W. C. I.);

2° D'une déclaration certifiée exacte des stocks de peaux brutes de veaux (poids salé) appartenant à l'exportateur à la date de publication du présent avis.

La date limite de dépôt des demandes d'autorisation d'exportation est fixée au 31 octobre 1951.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs anglais et les vendeurs français, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées seront valables trois mois à compter de la date de leur délivrance et pourront être éventuellement renouvelées sur avis conforme de la direction des industries diverses et des textiles.

Les exportateurs devront informer cette direction quinze jours après l'expiration du délai de validité des licences, des quantités réellement exportées.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux vers la Suisse.

Les exportateurs sont informés qu'un contingent de vingt-cinq tonnes de peaux brutes de veaux est ouvert à l'exportation vers la Suisse.

Les demandes individuelles d'autorisation d'exportation, établies sur formules réglementaires modèle 02, seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées:

1° D'une facture *pro forma* en double exemplaire, visée dans la limite du contingent, par l'office commercial des tanneurs suisses à Zurich;

2° D'une déclaration certifiée exacte des stocks de peaux brutes de veaux (poids salé) appartenant à l'exportateur à la date de publication du présent avis.

La date limite du dépôt des demandes d'autorisation d'exportation est fixée au 31 octobre 1951.

Les prix pourront être librement débattus entre acheteurs et vendeurs et devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les exportateurs devront informer cette direction, quinze jours au plus tard après l'expiration du délai de validité de leur licence, des quantités réellement exportées.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse.

Addilif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 26 juillet 1951:

Page 8147, 1re colonne, ajouter *in fine*, renvoi:

(1) La facture *pro forma* devra préciser, notamment, les délais de livraison.

Avis aux importateurs de marchines à écrire électriques en provenance des Etats-Unis.

Un crédit en dollars libres est ouvert pour l'importation de machines à écrire électriques à espacement proportionné en provenance des Etats-Unis.

Les demandes d'autorisations d'importation devront être déposées à l'office des changes, sous-direction des licences et autorisations commerciales, dans un délai maximum de quinze jours à dater de la publication du présent avis.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Avis aux importateurs de chanvre de manille (en provenance des Philippines).

Un crédit en dollars libres est ouvert pour l'importation de chanvre de manille (en provenance des Philippines).

Les demandes d'importation devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Le crédit ouvert est réservé aux industriels utilisateurs, qui pourront toutefois confier à un négociant le soin d'importer pour leur compte.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Portugal.

La commission mixte franco-portugaise réunie du 2 au 12 juillet 1951, à Paris, a décidé des augmentations de contingents pour l'importation dans la métropole de certains produits repris à la liste B de l'accord commercial du 9 décembre 1950.

Par ailleurs, les importateurs sont informés de la mise en répartition de la seconde tranche semestrielle d'importation des produits repris à la liste B de l'accord commercial susvisé, comprenant les augmentations de crédits prévues ci-dessus.

Les modalités d'importation sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer par les groupements et organismes assimilés.*

Les groupements et organismes désignés ci-après sont seuls habilités pour déposer, dès l'insertion du présent avis, des demandes d'autorisation d'importation portant sur les produits suivants:

Numéro de poste.	
5	Graines d'arachides. — Groupement national d'achat des produits oléagineux.
19	Minerai de tungstène. — Groupement d'importation et de répartition du minerai de tungstène.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation à l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation, établies sur formules réglementaires, modèle AC, seront valablement reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste.	
1	Fromages.
2	Fruits frais (ananas).
3	Figues sèches.
8	Seigle ergoté.
9	Caroubes.
10	Agar-agar.
11	Huile de foie de morue.
14	Cacao. — L'importation est réservée à la Société d'achats en commun des chocolatiers et confiseurs, 3, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.
16	Vins de Porto et de Madère. — Le contingent est géré à concurrence de 50 p. 100 par la France et 50 p. 100 par le Portugal. Les demandes devront être revêtues du visa du syndicat national du commerce en gros des vins, cidres et spiritueux, 103, boulevard Haussmann, à Paris.
21	Liège: planches, carrés, bouchons de plus de 50 mm, bouchons de moins de 50 mm, disques et divers. — L'importation est réservée aux professionnels du commerce et de l'industrie du liège habilités à bénéficier des sous-répartitions prévues par l'arrêté interministériel du 23 décembre 1947, publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1948.
24	Ebauches d'ampoules.
25	Limes.
26	Tapis (positions non libérées).
27	Divers général. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Tchécoslovaquie.

Les importateurs de produits en provenance de Tchécoslovaquie sont informés de la mise en répartition des contingents repris à la liste B de l'accord commercial franco-tchécoslovaque du 1er juillet 1951, valable jusqu'au 30 juin 1952.

Les demandes d'autorisation d'importation, déposées au titre de l'accord précédent, avant la date de publication du présent avis, qui n'auraient pas été délivrées dans un délai de quinze jours à compter de cette même date, resteront valables. Elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées en conformité du présent texte.

Les contingents repris à la liste B de l'accord peuvent être, sauf indications contraires, utilisées en totalité.

Les modalités d'importation sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés indiqués ci-après sont seuls habilités à déposer des demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants:

Numéro de poste.	
8	Graines oléagineuses (soja, tournesol). — G. N. A. P. O.
27	Coke métallurgique. — A. T. I. C.
28	Coke non métallurgique. — A. T. I. C.
37	Allumettes de sûreté. — S. E. I. T. A.
49	Brai de houille. — A. T. I. C.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules règlementaires modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste.	
1	Plumes et duvets bruts et ébarbés.
2	Gibier vivant (faisans, perdrix, lièvres).
3	Alevins de poissons d'eau douce.
4	Charcuterie: jambons de Prague, etc.
5	Foie gras frais.
7	Orge de brasserie.
9	Plantes médicinales.
10	Boyaux synthétiques.
11	Semences de fleurs.
12	Semences de trèfle rouge.
13	Semences de trèfle blanc.
14	Graines d'arbres fruitiers et forestiers.
15	Graines potagères.
16	Malt.
19	Bière en fûts et en bouteilles.
20	Huiles essentielles et mousse de chêne.
21	Eaux minérales naturelles et sels naturels de sources minérales.
22	Confiserie au chocolat et au sucre. — Des échantillons du produit à importer devront être transmis à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires, 42, rue la Boétie, Paris).
23	Eaux-de-vie.
24	Pâtes de bois au bisulfite blanchies et écrues.
25	Magnésie calcinée.
26	Briques de magnésie.
29	Extraits de Cassel et terre de Cassel en poudre.
30	Graphite naturel amorphe.
31	Sciages résineux.
33	Bois filés pour stores.
34	Meubles en bois courbé et autres.
35	Eléments de sièges en bois.
36	Instruments de musique, pianos et pièces détachées.
38	Bobines et accessoires en bois pour l'industrie textile.
40	Articles divers en bois.
41	Kaolin.
42	Terres et argiles schisteuses.
43	Carreaux de revêtement.
44	Carreaux cuits en grès.
45	Porcelaine et faïence sanitaire.
46	Articles de porcelaine.
47	Articles de faïence.
48	Articles à rémouler et à aiguiser artificiels, abrasifs appliqués sur toile et papier.
50	Glasures, frittes et couleurs, céramiques, émaux et bijouterie.
51	Acide et citrate.
52	Charbon actif.
53	Carbure de calcium.
54	Lithopone.
55	Métaparacréosol.
56	Gaz butane.
57	Produits divers dérivés du goudron.
58	Produits chimiques purs pour laboratoires.
61	Produits chimiques divers.
62	Produits intermédiaires pour matières colorantes.
63	Phénol.
69	Pelleterie apprêtée en peaux, en morceaux. — Importation réservée aux importateurs recensés par la fédération nationale de la fourrure, 36, avenue de l'Opéra, à Paris.
71	Matériel pour l'industrie de la chaussure et pièces détachées.
72	Matériel pour l'industrie du caoutchouc.
74	Fils en caoutchouc nu.
75	Pneumatiques.

Numéro de poste.	
77	Jouets de toutes sortes.
78	Papiers d'emballages, d'imprimerie et carton.
79	Articles en papier et en carton.
80	Tubes et bobines pour l'industrie textile.
81	Rubans pour machines à écrire et papier carbone.
82	Crayons ordinaires et chimiques, crayons de couleurs, mines, pastels et gommes.
83	Filés de coton.
84	Tissus en lin et mi-lin, au mètre et en pièces, même brodés, simplement ourlés ou ajourés. — L'importation qui sera réalisée uniquement par des confectionneurs, des négociants et des importateurs spécialisés dans le textile devra porter de préférence sur des tissus en pièces destinés à la confection de linge de table et de linge de maison ainsi que sur de la toile tailleur. Avant de déposer leur demande, les importateurs devront s'assurer auprès de la Société Centrotex ou auprès des représentants de cette société qu'un quota leur a été réservé. Ils pourront se procurer la liste des chambres syndicales intéressées. Les demandes devront être accompagnées d'un échantillon.
85	Tissus de coton divers. — L'importation qui sera réalisée uniquement par des négociants, des confectionneurs et des importateurs spécialisés dans le textile devra porter de préférence, sur des tissus écrus, blanchis et teints pour chemises, pour pyjamas, pour imperméables, sur du coutil à matelas et sur des mouchoirs de tête et mouchoirs. Avant de déposer leur demande, les importateurs devront s'assurer auprès de la Société Centrotex ou auprès des représentants de cette société qu'un quota leur a été réservé. Ils pourront se procurer la liste des représentants auprès des chambres syndicales intéressées Les demandes devront être accompagnées d'un échantillon.
86	Velours de coton uni et côtelé. — L'importation devra porter de préférence sur des velours côtelés pour vêtements de travail. Les demandes devront être accompagnées d'un échantillon.
87	Tissus en soie et en rayonne. — L'importation qui sera réalisée uniquement par des confectionneurs, des négociants et des importateurs spécialisés dans le textile devra porter de préférence sur des tissus à usage vestimentaire. Avant de déposer leur licence, les importateurs devront s'assurer auprès de la Société Centrotex ou des représentants de cette société qu'un quota leur a été réservé. Ils pourront se procurer la liste de ces représentants auprès des chambres syndicales intéressées. Les demandes devront être accompagnées d'un échantillon.
88	Vêtements confectionnés. — Avant de déposer leur demande, les importateurs devront s'assurer auprès de la Société Centrotex ou auprès des représentants de cette société qu'un quota leur a été réservé. Ils pourront se procurer la liste de ces représentants auprès des chambres syndicales intéressées Les demandes devront être accompagnées d'un échantillon du tissu.
89	Chemises, lingerie (y compris mouchoirs), pour hommes. — Avant de déposer leur demande, les importateurs devront s'assurer auprès de la Société Centrotex ou auprès des représentants de cette société, qu'un quota leur a été réservé. Ils pourront se procurer la liste de ces représentants auprès des chambres syndicales intéressées. Les licences devront être accompagnées d'un échantillon du tissu.
90	Cloches pour chapeaux. — Avant de déposer leur demande les importateurs devront s'assurer auprès de la société Centrotex ou auprès des représentants de cette société qu'un quota leur a été réservé. Ils pourront se procurer la liste de ces représentants auprès des chambres syndicales intéressées.
92	Sparterie pour la fabrication des chapeaux. — Avant de déposer leur demande, les importateurs devront s'assurer auprès de la société Centrotex ou auprès des représentants de cette société qu'un quota leur a été réservé. Ils pourront se procurer la liste de ces représentants auprès des chambres syndicales intéressées.
96	Boutons en verre incolores ou teints dans la masse. — Avant de déposer leur licence, les importateurs devront s'assurer auprès de la société Kor-I-Koor ou auprès des représentants de cette société qu'un quota leur a été réservé. Ils pourront se procurer la liste de ces représentants auprès des chambres syndicales intéressées. Les licences devront être accompagnées d'un échantillon.
97	Aiguilles et épingles.
98	Menus objets en métal de toutes sortes (y compris fermetures à glissières).
99	Gobeleterie en verre et en cristal moulé, soufflé, uni ou travaillé. — La moitié du contingent est mise en répartition. — Les demandes d'autorisation d'importation ne pourront être établies que par les importateurs agréés ou leurs mandataires.
100	Verrerie d'éclairage, y compris réflecteurs argentés et cheminées de lampes. — La moitié du contingent est mise en répartition. — Les demandes d'autorisation d'importation ne pourront être établies que par les importateurs ou leurs mandataires.

Numéro de poste.	
101	Verres de laboratoires et techniques.
102	Verrerie dentaire.
103	Corps de siphon.
104	Ebauches spéciales d'ampoules électriques.
105	Vitrification (perles, rocailles, bijouterie en verre), ornements de Noël (figurines). — Les demandes d'autorisation d'importation ne pourront être établies que par les importateurs agréés ou leurs mandataires.
106	Bijouterie fausse en métal.
107	Pierres demi-précieuses naturelles et synthétiques, imitation des pierres précieuses et demi-précieuses.
108	Livres, éditions, images religieuses, cartes illustrées, corans. — L'importation sera réalisée sous couvert de déclaration d'autorisation d'importation (D. A. I.) en ce qui concerne les livres et les éditions.
109	Disques enregistrés et matrices de gramophone.
110	Carton bakélisé haute fréquence.
112	Pelles mécaniques de plus de 1.500 litres et pièces détachées.
114	Machines-outils pour travailler les métaux et pièces de rechange.
115	Outillage à main de métier et domestique.
116	Groupes de soudure électrique, accessoires et pièces de rechange.
117	Instruments et appareils de médecine, de chirurgie et pour l'art dentaire.
119	Motocyclettes 250 cm³.
120	Motocyclettes 350 cm³ et plus.
121	Pièces détachées et de rechange pour motocyclettes.
122	Chaînes et moyeux de contrepédalage pour bicyclettes, pièces détachées de vélos.
123	Avions, moteurs d'avions et leurs pièces détachées.
124	Pièces détachées et accessoires pour automobiles.
125	Tracteurs agricoles.
126	Machines agricoles à remorquer par tracteurs.
127	Autres machines agricoles et pièces détachées et de rechange pour machines agricoles et tracteurs.
128	Machines textiles.
129	Machines pour les industries alimentaires.
130	Machines graphiques et d'imprimerie.
132	Machines à coudre et têtes de machines à coudre.
135	Armes de chasse et armes spéciales de tir.
136	Douilles, amorces, détonateurs.
139	Objectifs et accessoires pour le cinéma.
140	Appareils et instruments scientifiques, d'optique, de précision, de laboratoire, de météorologie et de contrôle, électriques et autres et leurs pièces détachées (y compris microscopes).
145	Machines-outils à travailler le bois.
146	Matériel électrique divers.
147	Machines et appareils divers et leurs pièces détachées.
148	Aciers fins et spéciaux, aciers fins en barres, travaillés ou non, pièces estampées ou forgées, usinées ou non en acier spéciaux et métal dur, etc.
149	Marchandises diverses. — Les crédits prévus à ce poste sont réservés à l'importation de produits non repris nommément à l'accord et utiles à l'économie française. — Les licences seront délivrées après avis favorable des ministères techniques et accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des finances et des affaires économiques.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles, examinées simultanément* (appel d'offres).

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules réglementaires modèle A C et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le 17 septembre 1951, à seize heures trente, dernier délai.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Numéro de poste.	
64	Articles techniques en cuir pour l'industrie.
67	Chaussures en matière textile avec semelles en caoutchouc.

IV. — *Produits à importer sous avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants:

Numéro de poste	
6	Pommes de terre de semence.
18	Houblon.

V. — *Produits réservés à l'Afrique du Nord et aux territoires d'outre-mer.*

Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée à l'office des changes pour les produits ci-après dont les contingents sont réservés en totalité à l'Afrique du Nord et aux territoires d'outre-mer.

Numéro de poste	
17	Sucre.
32	Bois de caisserie.
39	Articles de brosserie.
59	Trichloréthylène.
60	Bleu d'outre-mer.
65	Chaussures en cuir.
66	Chaussures en caoutchouc.
68	Articles pour cordonnerie.
70	Matériel pour l'industrie du cuir.
73	Articles techniques et hygiéniques en caoutchouc.
76	Vêtements caoutchoutés et en résine vynilique.
91	Bonneterie en rayonne.
93	Fils à coudre de coton.
94	Tarbouches et chéchias.
95	Faucilles et hachettes
111	Moteurs à combustion, moteurs Diesel et pièces de rechange.
113	Matériel d'huilerie.
118	Armoires frigorifiques.
131	Machines à couper le tabac et machines à cigarettes.
133	Machines à écrire et pièces de rechange.
134	Matériel mécanographique.
137	Cartouches pour armes rayées.
138	Munitions complètes de chasse.
141	Articles de ménage en tôle émaillée et galvanisée.
142	Appareils ménagers et autres articles de cuisine en métal.
143	Lampes tempête.
144	Quincaillerie de bâtiment, ouvrages en fer et en métal.

Ministère des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de raisins muscat originaires et en provenance d'Espagne.

(Poste 11 de l'accord commercial franco-espagnol du 31 octobre 1950 et de la commission mixte franco-espagnole.)

Comme suite aux indications du titre V de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne inséré au *Journal officiel* du 7 juin 1951, les importateurs sont informés qu'un contingent de 60 millions de francs de raisins muscat est ouvert à l'importation à partir du 1er août 1951 et au plus tard jusqu'au 15 septembre 1951 inclus, date limite de départ de l'Espagne d'après documents d'expédition.

Ces importations seront réalisées sous le régime de la procédure dite « des certificats d'importation » telle qu'elle est définie par le titre III, section I, paragraphe II (A B, C.) et le titre IV de l'avis n° 483 de l'office des changes inséré au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle C. I. conforme à l'annexe V de l'avis précité et établi en deux exemplaires.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les seuls bureaux de douane habilités à exercer le contrôle phytosanitaire prévu pour l'importation des végétaux, tels qu'ils sont désignés par l'arrêté interministériel du 1er décembre 1949, inséré au *Journal officiel* du 13 décembre 1949.

L'indice de codification statistique à indiquer sur les deux exemplaires du certificat d'importation à l'endroit prévu à cet effet, ainsi que sur la déclaration de douane sera: 13.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement après la réalisation des importations, c'est-à-dire par application des dispositions du titre III, section I, paragraphe II (D) de l'avis n° 483 de l'office des changes.

Un avis publié ultérieurement au *Journal officiel* informera les importateurs de l'épuisement du contingent, dans le cas où ce dernier serait réalisé avant le 15 septembre 1951.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de porcs en provenance d'Allemagne.

Par suite d'une épidémie de peste porcine en Allemagne, il ne sera plus accordé, jusqu'à nouvel ordre, de dérogations, pour l'importation de porcs, à l'arrêté du 31 août 1949 prohibant l'importation et le transit des ruminants et porcins vivants.

A compter du lendemain de la publication du présent avis, les dérogations précédemment accordées seront annulées et aucun animal de l'espèce porcine ne pourra être admis à l'importation, quelle que soit sa destination.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.011.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ATELIERS ET CHANTIERS DE LA LOIRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE TÉHÉRAN, A PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 40174.

Obligations 5 0/0 1941 *de* 2.000 *F.*

Dixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er août 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
325	47	13.778	46	25.471	47
330	45	14.743	46	26.737	45
959	46	14.827	45	27.156	46
1.014	42	15.140	46	27.218	46
2.641	44	16.247	47	28.200	47
5.992	45	16.919	46	28.423	46
7.994	47	19.228	45	28.425	46
10.881	45	23.732	45	28.433	44
11.483	43	23.826	45	29.003	47
11.940	42	24.534	43	29.388	47
13.596	46	24.882	45		

Les amortissements des années 1948 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

SUCRERIE DE TOURY ET USINES ANNEXES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 68.558.400 F
SIÈGE SOCIAL: A TOURY (EURE-ET-LOIR)
Registre du commerce: Chartres B 41; Paris 117970.

Obligations de 1.000 F 4,25 0/0 1943.

Tirage d'amortissement de huit séries de 100 obligations effectué le 12 juillet 1951.

Numéros des obligations sorties.

601 à 700 — 1.001 à 1.100 — 1.401 à 1.500 — 2.301 à 2.400 — 2.901 à 3.000 — 4.401 à 4.500 — 5.701 à 5.800 — 7.401 à 7.500.

Le remboursement, à raison de 1.000 F net par obligation sortie, sera effectué au siège social, à Toury, à partir du 1er juillet 1952, coupon n° 19, à échéance du 31 décembre 1952, attaché.

Obligations non remboursées à ce jour sur les tirages précédents.

2.812 à 2.816 — 3.511 à 3.520 — 4.176 à 4.185 — 5.521 à 5.530 — 5.536 à 5.545 — 6.531 à 6.540 — 6.561 à 6.565 — 7.331 à 7.340 — 7.371 à 7.380 — 7.391 à 7.400.

Groupement pour la Reconstitution de la Ville de Charmes et de la Région Environnante

(Anciennement dénommé Société anonyme pour la reconstitution de la ville de Charmes.)

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: RUE MAURICE-BARRÈS, A CHARMES (VOSGES)
Registre du commerce: Mirecourt n° 267 B.

Emprunt 4 1/2 0/0 *septembre* 1947 *de* 150 *millions de francs.*

Quatrième amortissement.

AVIS AUX OBLIGATAIRES

Le Groupement pour la reconstitution de la ville de Charmes et de la région environnante, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission de son emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947, a amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 1er septembre 1951.
En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Le Groupement avait également amorti, par rachats en Bourse, le nombre de titres prévu pour les amortissements précédents (remboursements des 1er septembre 1948 à 1950).

CARTONNERIE DES CALOTS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.740.000 F
SIÈGE SOCIAL: 31, RUE DES CALOTS, A LA FERTÉ-BERNARD (SARTHE)
Registre du commerce: Mamers 5274.

Obligations 4 0/0 1945.

Quatrième amortissement.

Liste des obligations rachetées de gré à gré.

345 à 350 — 389 à 391 — 410 à 412 — 476.

Liste des obligations sorties au tirage: 0.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

28 120 141 203 216 251 307 416 570

SOCIETÉ ECONOMIQUE D'ALIMENTATION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 142.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: RUE LAMOTHE, LYON
R. C.: Lyon B 1022.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses 5.000 obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F, la Société économique d'alimentation a procédé au rachat en Bourse de 223 obligations correspondant à l'annuité prévue pour l'amortissement du 20 août 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont été également effectués par rachat en Bourse.

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.297.425.000 F

SIÈGE SOCIAL: 1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 98286.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 15 ans de 50.000 obligations 6 1/2 0/0 de 10.000 F émises en juin 1951.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	1er juin 1952	50.000	2.068
2	— 1953	47.932	2.202
3	— 1954	45.730	2.345
4	— 1955	43.385	2.498
5	— 1956	40.887	2.660
6	— 1957	38.227	2.833
7	— 1958	35.394	3.017
8	— 1959	32.377	3.213
9	— 1960	29.164	3.422
10	— 1961	25.742	3.644
11	— 1962	22.098	3.881
12	— 1963	18.217	4.134
13	— 1964	14.083	4.402
14	— 1965	9.681	4.688
15	— 1966	4.993	4.993
Total			50.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société anonyme des Magasins Généraux de Lyon-Guillotière

AU CAPITAL DE 40.140.000 F

SIÈGE SOCIAL: A LYON, 75-77, RUE DE GERLAND.

R. C.: Lyon B 572.

Obligations de 500 F 6 0/0 émises en 1929.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 249 obligations à échéance du 15 juin 1951, sorties au tirage effectué le 16 mai 1951;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

2 (50)	483 (51)	755 (51)	1.051 (51)	1.185 (50)	1.543 (51)	1.877 (51)	2.453 (50)	2.842 (50)	3.314 (51)
3 (43)	484 (51)	756 (51)	1.058 (51)	1.188 (48)	1.562 (51)	1.944 (51)	2.456 (44)	2.856 (51)	3.319 (51)
4 (50)	486 (51)	757 (51)	1.061 (51)	1.189 (50)	1.566 (51)	1.970 (46)	2.468 (51)	2.859 (50)	3.342 (51)
6 (50)	491 (51)	759 (51)	1.063 (51)	1.190 (51)	1.583 (51)	1.971 (51)	2.475 (50)	2.873 (50)	3.353 (51)
7 (48)	502 (51)	763 (51)	1.070 (49)	1.201 (51)	1.591 (49)	1.972 (51)	2.490 (51)	2.877 (49)	3.356 (51)
8 (51)	513 (51)	767 (51)	1.071 (51)	1.308 (51)	1.600 (48)	1.973 (48)	2.495 (51)	2.880 (51)	3.385 (51)
9 (51)	514 (51)	777 (51)	1.072 (50)	1.310 (51)	1.604 (51)	1.975 (51)	2.509 (48)	2.898 (51)	3.412 (50)
119 (51)	521 (51)	788 (51)	1.074 (50)	1.314 (42)	1.605 (43)	1.979 (50)	2.511 (48)	2.908 (51)	3.416 (51)
137 (51)	523 (51)	793 (51)	1.078 (48)	1.321 (51)	1.611 (51)	1.984 (51)	2.512 (51)	2.926 (51)	3.425 (51)
150 (51)	535 (50)	797 (51)	1.080 (47)	1.339 (51)	1.616 (51)	1.986 (51)	2.514 (48)	2.930 (51)	3.438 (49)
156 (51)	536 (49)	801 (51)	1.083 (49)	1.348 (51)	1.625 (51)	1.987 (51)	2.530 (47)	2.936 (51)	3.440 (49)
171 (51)	537 (50)	807 (51)	1.087 (51)	1.349 (51)	1.629 (51)	1.992 (51)	2.531 (49)	2.940 (51)	3.443 (51)
225 (51)	541 (50)	809 (51)	1.090 (51)	1.351 (50)	1.635 (51)	1.996 (51)	2.537 (51)	2.960 (51)	3.449 (51)
229 (51)	544 (43)	813 (51)	1.091 (51)	1.352 (48)	1.638 (50)	2.031 (48)	2.544 (51)	2.964 (49)	3.457 (49)
247 (51)	565 (51)	837 (51)	1.093 (50)	1.356 (49)	1.639 (51)	2.105 (50)	2.560 (42)	2.979 (50)	3.463 (51)
248 (51)	566 (51)	840 (51)	1.095 (50)	1.361 (49)	1.640 (42)	2.107 (50)	2.567 (50)	2.980 (42)	3.479 (51)
253 (51)	575 (51)	851 (51)	1.096 (50)	1.364 (50)	1.642 (50)	2.109 (51)	2.570 (51)	2.995 (50)	3.480 (51)
258 (51)	630 (50)	876 (50)	1.097 (50)	1.366 (50)	1.643 (49)	2.111 (49)	2.583 (49)	3.001 (51)	3.500 (51)
261 (51)	639 (50)	903 (51)	1.098 (51)	1.368 (50)	1.664 (51)	2.113 (51)	2.584 (49)	3.018 (50)	3.502 (51)
262 (51)	643 (50)	904 (51)	1.099 (51)	1.383 (51)	1.665 (50)	2.114 (51)	2.586 (50)	3.019 (50)	3.505 (51)
266 (51)	644 (51)	915 (50)	1.101 (49)	1.402 (49)	1.668 (51)	2.120 (51)	2.590 (51)	3.020 (51)	3.510 (51)
271 (51)	645 (51)	917 (50)	1.105 (51)	1.404 (51)	1.680 (49)	2.127 (51)	2.591 (48)	3.032 (51)	3.511 (51)
294 (51)	667 (51)	925 (51)	1.108 (50)	1.409 (51)	1.689 (47)	2.131 (51)	2.594 (50)	3.034 (51)	3.513 (51)
336 (51)	687 (51)	943 (51)	1.113 (49)	1.410 (50)	1.690 (47)	2.154 (50)	2.611 (49)	3.039 (50)	3.514 (51)
338 (51)	690 (51)	945 (50)	1.120 (51)	1.412 (49)	1.697 (51)	2.157 (51)	2.612 (50)	3.044 (51)	3.520 (51)
341 (51)	691 (51)	1.004 (51)	1.123 (50)	1.415 (51)	1.702 (51)	2.184 (48)	2.621 (50)	3.060 (51)	3.526 (51)
353 (51)	693 (51)	1.010 (51)	1.132 (49)	1.419 (50)	1.706 (50)	2.190 (49)	2.632 (50)	3.095 (51)	3.527 (51)
363 (51)	702 (51)	1.014 (51)	1.133 (50)	1.421 (51)	1.709 (51)	2.191 (50)	2.637 (50)	3.133 (51)	3.532 (51)
370 (51)	703 (51)	1.015 (50)	1.136 (50)	1.427 (50)	1.714 (51)	2.194 (46)	2.640 (51)	3.137 (51)	3.535 (51)
372 (51)	709 (51)	1.017 (49)	1.142 (46)	1.433 (50)	1.726 (45)	2.195 (51)	2.651 (51)	3.169 (51)	3.546 (51)
451 (51)	712 (49)	1.029 (50)	1.147 (51)	1.468 (51)	1.727 (43)	2.196 (51)	2.671 (51)	3.201 (46)	3.554 (51)
456 (51)	728 (51)	1.031 (51)	1.153 (51)	1.486 (51)	1.738 (51)	2.197 (49)	2.724 (51)	3.202 (47)	3.555 (51)
460 (51)	729 (51)	1.033 (51)	1.154 (44)	1.506 (51)	1.740 (50)	2.198 (43)	2.727 (49)	3.217 (50)	3.556 (51)
472 (51)	734 (47)	1.038 (51)	1.155 (51)	1.508 (49)	1.746 (48)	2.200 (46)	2.730 (51)	3.242 (48)	3.557 (51)
477 (51)	735 (51)	1.043 (51)	1.178 (51)	1.511 (42)	1.750 (50)	2.202 (48)	2.733 (50)	3.245 (50)	3.558 (51)
					1.751 (51)	2.331 (50)	2.736 (50)	3.276 (51)	3.561 (51)
					1.752 (50)	2.364 (51)	2.758 (49)	3.278 (42)	3.565 (51)
					1.783 (50)	2.367 (51)	2.759 (51)	3.279 (48)	3.566 (51)
					1.787 (44)	2.402 (51)	2.763 (51)	3.280 (48)	3.567 (51)
					1.788 (50)	2.403 (51)	2.773 (51)	3.281 (49)	3.568 (51)
					1.795 (51)	2.407 (51)	2.776 (42)	3.282 (48)	3.574 (51)
					1.799 (50)	2.409 (50)	2.780 (51)	3.283 (48)	3.576 (51)
					1.800 (51)	2.412 (49)	2.802 (51)	3.286 (46)	3.577 (51)
					1.809 (51)	2.418 (50)	2.812 (51)	3.296 (51)	3.578 (51)
					1.812 (51)	2.426 (51)	2.827 (47)	3.297 (51)	3.582 (51)
					1.856 (51)	2.449 (50)	2.839 (51)	3.298 (51)	3.583 (51)

Les remboursements sont effectués aux guichets du Crédit commercial de France, à Lyon, rue de la République, n° 19.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses sont les deux derniers chiffres du millésime de l'année d'échéance du remboursement.

Le conseil d'administration.

Tréfilerie et Câblerie de Bourg (Ain)

(E. CHAUDOUET, fondateur.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPIDAL DE 96 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A BOURG, 25, ROUTE DE LYON

R. C.: Bourg 26.

Obligations de 5.000 F 5,25 0/0 1947.

Troisième annuité d'amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée, ayant racheté 155 obligations, le tirage ne portait que sur cinq titres

Liste des obligations sorties au tirage du 12 juillet 1951 et remboursables à partir du 25 août 1951.

9.966 9.967 9.968 9.969 9.970

Liste des obligations 5,25 0/0 1947 amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Tirage 1949.

1.983 à 1.987 — 3.206 à 3.210 — 3.913 à 3.920.

Tirage 1950.

3.473 — 6.886 à 6.895 — 9.201 à 9.203 — 9.611 à 9.620.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Victor Levy, demeurant à la Garenne, 17 *bis*, rue Gabriel-Péri, né à Salonique (Grèce) le 13 octobre 1920, tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Maurice-Mario-Lawrence et Lea-Carole, nés respectivement les 18 septembre 1946 et 14 septembre 1948 à Paris, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de substituer à leur nom patronymique celui de Leguène ou subsidiairement celui de Leroy.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des travaux publics.

SERVICE ORDINAIRE DES PONTS ET CHAUSSÉES

Aménagement des sorties de Marseille.

AUTOROUTE NORD

Raccordement de la chaussée d'Aix avec la route nationale n° 8, aux Chabauds.

ADJUDICATION

Une adjudication publique sur offre de prix aura lieu le vendredi 10 août 1951, à dix heures, à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour la réalisation du raccordement de la chaussée d'Aix, avec la route nationale n° 8, aux Chabauds.

L'importance des travaux est évaluée à cinquante-cinq millions de francs.

Les pièces du projet peuvent être consultées tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (5e division, 1er bureau), de dix heures à douze heures et de quinze heures à dix-sept heures trente;

2° Dans les bureaux de M. Escande, ingénieur ordinaire, 2, rue Vallence, à Marseille, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

Les entrepreneurs qui désireront acquérir un exemplaire du dossier moyennant remboursement des frais de tirage et d'expédition pourront en faire la demande au bureau d'études de l'arrondissement de Marseille, 2, rue Vallence, à Marseille.

Marseille, le 10 juillet 1951.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: LAMASSOURE.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

29 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Ecurie Paris—Ile-de-France.** But: répandre le goût des sports mécaniques par la compétition automobile. Siège social: 19, quai Montebello, Paris.

2 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des anciens pupilles de l'assistance publique des Bouches-du-Rhône.** But: entr'aide matérielle et morale aux anciens pupilles de l'assistance publique. Siège social: mairie de Berrias.

2 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des élèves et anciennes élèves de l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles modifie ses statuts et change son titre, qui devient **Association des anciennes élèves de l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles.** Siège social: 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

3 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix. **La Boule du Nord.** But: grouper les sportifs boulistes de la région. Siège social: café du Nord, Gignac-la-Nerthe.

4 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **L'Aide aux foyers.** But: aider les familles nécessiteuses. Siège social: chez M. Puech, 5 *bis*, rue Saint-Vincent-de-Paul, Béziers.

6 juillet 1951. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Groupement de défense contre la grêle de la commune de Luynes.** But: organiser la lutte contre la grêle sur le territoire de la commune. Siège social: mairie de Luynes.

6 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Naves.** But: éducation populaire. Siège social: école libre, Naves.

10 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Union sportive travailliste.** But: grouper nationalement les clubs sportifs et sociétés de gymnastique pour développer physiquement et moralement la jeunesse ouvrière et estudiantine. Siège social: 243, boulevard Voltaire, Paris.

10 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. Le Cercle des Parisiennes de Paris change son titre, qui devient **Cercle des Parisiens de Paris, de France, d'outre-mer et de l'étranger,** et modifie ses statuts. Siège social: 16, rue de Liège, Paris.

10 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'entr'aide letton en France.** Création de dix sections. Siège social transféré du 16, rue Cnauchat, au 24, rue des Archives, Paris.

10 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Comité des fêtes de l'Hôtel-de-Ville.** But: organiser pendant l'année, et plus spécialement les jours de fête patronale, des réjouissances, manifestations musicales et, selon les possibilités, participer à toute œuvre de bienfaisance dont le caractère est incontestable. Siège social: chez M. Lerminiaux, café du Centre, 139, rue de l'Hôtel-de-Ville, Aulnoye.

11 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. Société de chasse de Belle-Noue **Le Bien-Aller.** But: exercice de la chasse et répression du braconnage. Siège social: Mareuil-sur-Lay.

11 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. L'**Association chalonnaise de tir aux pigeons** transfère son siège social de la mairie de Chalon-sur-Saône au 15, boulevard de la République (Maison du Café), Chalon-sur-Saône.

11 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Association d'éducation et d'instruction.** But: répandre l'éducation et l'instruction arabes et islamiques parmi les garçons et les filles musulmans du village Ouizrane. Siège social: à la médersa, à Ouizrane, douar Aït R'Zine, commune mixte d'Akbou.

11 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des loisirs de la jeunesse populaire.** But: entr'aide morale et matérielle, loisirs artistiques et de plein air. Siège social: 45, rue Breteuil, Marseille.

12 juillet 1951. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **La Loge,** groupement d'entr'aide aux artistes. But: favoriser tous rapports entre artistes locaux et leur procurer le moyen d'écouler leurs œuvres en dehors de leur activité professionnelle. Siège social: café de la Poste, Perpignan.

12 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Club des bricoleurs du Cambrésis.** But: mise en commun entre ses membres de connaissances pratiques; échange de services et de procédés; organisation d'ateliers communs, de bibliothèques, d'expositions, de conférences et de voyages touristiques. Siège social: café du Mail, 16, mail Saint-Martin, Cambrai.

12 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Fraternité démocratique franco-yougoslave** transfère son siège social du 136, boulevard de l'Hôpital, au 10, rue de Lancry, Paris.

12 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Club sportif Pyrolac.** But: pratique des sports, en particulier du football et du volley-ball (club corporatif). Siège social: 51, rue de l'Echat, Créteil.

13 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Les Amis de l'Alpe.** But: prise en location, organisation, administration et gestion de tous chalets de repos et de vacances pour les jeunes; sports. Siège social: Alpe de Venosc, par Venosc.

13 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Association d'éducation populaire de Blars.** But: organiser le fonctionnement de l'école ainsi que des œuvres périscolaires et postscolaires qui peuvent y être rattachées. Siège social: école libre de Blars.

13 juillet 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Avenir sportif Rhodia (A. S. R.).** But: faire pratiquer à tous ses adhérents la culture physique, le ping-pong, basket-ball, football. Siège social: 45, rue du Tunnel, Lyon.

13 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Les Amis de la Valette.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: boulodrome de Mme veuve Ravachol, impasse Marc-Seguin, Saint-Martin-en-Coailleux.

13 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association sportive des organismes sociaux de Valenciennes.** But: pratique des sports en général. Siège social: 17, place Froissart, Valenciennes.

13 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Redon. **Association pour la formation professionnelle des jeunes paysannes de la région de Langon.** But: créer, entretenir, défendre et développer des œuvres de formation agricole et ménagère. Siège social: Le Clos Saint-Michel, Langon.

13 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Club du tir au ball-trap.** But: séances d'entraînement, compétitions sportives, tous exercices et toutes initiatives propres à l'amélioration physique et morale de ses membres. Siège social: 17, rue Zizim, Bourganeuf.

13 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Stop-Pétanque.** But: pratique de la pétanque. Siège social: Stop-Bar, Eybens.

13 juillet 1951. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Classe 1953.** But: entr'aide morale et matérielle des sociétaires. Siège social: café Lengios (Arthur), Noyelles-sous-Lens.

13 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **La Famille du Cœur Immaculé de Marie.** But: promouvoir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 3, rue Edmond-Rostand, Amiens.

16 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Foyer rural intercommunal des jeunes de la Douettée.** But: développement intellectuel et physique des membres. Siège social: chez M. Plattiau, village de la Douettée, commune de Gunrouet.

16 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité d'intérêts du quartier des Accates, près la Valentine.** But: défense des intérêts du quartier. Siège social: cercle Saint-Christophe, les Accates, près la Valentine.

16 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Amicale sportive d'Avressieux.** But: pratique des sports. Siège social: mairie d'Avressieux.

16 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Ciné-Club de Tulle.** But: diffusion de la culture cinématographique. Siège social: 7, quai de Rigny, Tulle.

16 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Foix. La **Fédération départementale des chasseurs de l'Ariège** transfère son siège social du 7, rue des Chapeliers, au 29, rue Saint-Vincent, Foix.

16 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des cheminots de Fontenay-sous-Bois change son titre, qui devient **Amicale cheminots ligne de Bastille,** et transfère son siège social de la gare de Fontenay-sous-Bois au 10, place Pierre-Sémard, Nogent-sur-Marne.

17 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association amicale scolaire des Sables-d'Olonne.** But: gestion financière et soutien des écoles libres de Notre-Dame-du-Bon-Port. Siège social: école Saint-Joseph, 26, cours Blossac, les Sables-d'Olonne.

17 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. L'U. S. Gargas prend le nouveau titre d'**Entente sportive Apt-Gargas.** Siège social: Sport-Bar, rue Saint-Elzéar, Apt.

17 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **La Neuvelloise.** But: repeuplement du gibier, répression du braconnage, préservation des récoltes, élimination des chasseurs étrangers. siège social: Neuvelle-les-Cromary, par Rioz.

18 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Coutances. **Association des chasseurs de Gorges.** But: mise en commun du droit de chasse sur les terres mises à la disposition de la société, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, repeuplement en gibier. Siège social: chez M. Brotelande, Gorges.

18 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Sanoki.** But: expansion du cinéma rural. Siège social: Soarns-Orthez.

18 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Montpellier-Olympique-Club.** But: formation des jeunes au football et culture physique. Siège social: 3, rue de l'Arquebuse, Montpellier.

19 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Société de chasse du bois des Prés.** But: exercice du droit de chasse sur le bois des Prés, commune de Neuvy-l'Abbesse. Siège social: chez M. Neret (Emilien), carrossier, la Ferté-Gaucher.

19 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Etoile cycliste marseillaise.** But: sport cycliste. Siège social: comptoir Foch, 45, rue Camille-Jullian, Marseille.

19 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Sporting Biscuits Coste.** But: pratique de tous les sports. Siège social: 23, boulevard Barry, Marseille.

19 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association familiale rurale de Châtillon-Coligny.** But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: salle de la justice de paix, Châtillon-Coligny.

19 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **La Savoyarde.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 174, Grande-Rue, Sens.

20 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Photo-Ciné-Club amical de l'enregistrement et des domaines.** But: pratique des arts photographiques et cinématographiques. Siège social: 36, rue du Renard, Rouen.

20 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association interentreprises des services médicaux du travail de Grenoble et la région.** But: hygiène professionnelle, surveillance pour contagion, risques professionnels. Siège social: dispensaire de la Croix-Rouge, rue Kléber, Grenoble.

20 juillet 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Tennis-Club de Couzon.** But: pratique du tennis. Siège social: mairie de Couzon-au-Mont-d'Or.

20 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité des fêtes de l'Epi-de-Soie.** But: kermesse au profit de la Solidarité loossoise (vieux et nécessiteux de la ville). Siège social: 30, rue Paul-Doumer, Loos-lez-Lille.

20 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Club des fines gaules de Riaillé.** But: développer la pêche à la ligne et organiser des concours. Siège social: café Georges Emeriau, Riaillé.

20 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Comité académique des publications universitaires.** But: grouper les publications universitaires de l'académie de Toulouse, procéder à leur impression et à leur diffusion. Siège social: centre régional de documentations pédagogiques, 1, rue du Périgord, Toulouse.

20 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Association belfortaine des chasseurs en Alsace.** But: location et exploitation de chasses en Alsace. Siège social: 5 *bis*, rue du Tramway, Belfort.

20 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Comité des fêtes et loisirs.** But: organisation des fêtes. Siège social: patronage Sainte-Thérèse, Trans-sur-Erdre.

20 juillet 1951. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Cinéma post-scolaire éducateur et culturel d'Orléans.** But: culture populaire par le cinéma. Siège social: inspection académique du Loiret, à la préfecture du Loiret, Orléans.

20 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Société des amis de la musique des Hautes-Pyrénées.** But: organiser des manifestations musicales pour ses adhérents. Siège social: 35, rue Georges-Clemenceau, Tarbes.

20 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Amicale Gerbault.** But: prospérité de l'école; créer une atmosphère de sympathie. Siège social: école de garçons de la rue Gerbault, Reims

21 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des locataires des habitations à loyers modérés de la ville de Bordeaux** (groupe Edouard-Vaillant). But: défense des intérêts locatifs et moraux des adhérents. Siège social: 236, cours Balguerie, Bordeaux.

21 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Bourg. Association **Boule d'Argent** But: développement du sport boules. Siège social: hôtel de la Gare, Saint-Maurice-de-Beynost.

21 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association des chasseurs de Sainte-Agathe, le Petit-Mazeau, les Brégières.** But: répression contre le braconnage et protection du gibier. Siège social: chez M. Helias, 49, rue Paul-Constans, Montluçon.

21 juillet 1951. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Société de chasse de Barran.** But: organisation et amélioration de l'exercice de la chasse. Siège social: foyer familial, Barran.

23 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Groupe musical Aro-en-Ciel.** But: réjouissances, fêtes. Siège social: 89, chemin Ferrolèbres, Toulouse.

23 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association amicale des Normands de la région toulousaine.** But: permettre à tous les Normands de la région de se connaître, de se réunir et, éventuellement, de se venir mutuellement en aide en cas de besoin. Siège social: bar Le Crétois, 5, boulevard de Strasbourg, Toulouse.

23 juillet 1951. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Comité des œuvres sociales des organisations de résistance.** But: aide aux résistants victimes de l'oppression allemande. Siège social: baraque 12, cité administrative de la Prairie, Caen.

23 juillet 1951. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Association départementale des déportés, internés et familles de disparus.** But: resserrer les liens entre les déportés et internés de la Résistance et leur assurer des avantages matériels et moraux. Siège social: 15, cité d'Authie, Caen.

23 juillet 1951. Déclaration à la préfecture d'Ile-et-Vilaine. **Association pour la formation professionnelle des jeunes paysannes de la région de Rennes.** But: créer, entretenir, défendre et développer des œuvres de formation agricole et ménagère. Siège social: 61, rue de la Fontaine, Rennes.

23 juillet 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. La Fédération française des clubs Vespa et Vespa-Club de France et d'outre-mer change de titre et devient **Vespa-Club de France et d'outre-mer.** Siège social: hôtel Scribe, 20, rue Georges-Clemenceau, Nice.

23 juillet 1951. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Centre d'éducation syndicale de Touraine.** But: information et formation des travailleurs, sur les problèmes professionnels, économiques et syndicaux, par l'organisation de cours, conférences, voyages, enquêtes, bibliothèques ou sessions. Siège social: Union départementale, C. F. T. C., 26, rue de la Préfecture, Tours.

24 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Association d'éducation populaire école de Saint-Nicolas.** But: gestion de l'école de Saint-Nicolas. Siège social: école de Saint-Nicolas, Rougemont-le-Château.

24 juillet 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Maison du Soleil.** But: maison de cure, colonie de vacances pour enfants. Siège social: Maison du Soleil, Breil-sur-Roya.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

4 mai 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 19 juillet 1951.) **Association ukrainienne Tarac-Chevtchenko,** Algrange (Moselle). But: assistance morale des émigrés ukrainiens; organisation de clubs, bibliothèques, concerts et spectacles d'amateurs et des fêtes nationales. Siège social: 10, rue Jean-Burger, Algrange.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.